

**PROGRAMME OPERATIONNEL  
INTERREGIONAL  
FEDER  
MASSIF DES ALPES  
(POIA)  
PERIODE 2014-2020**

*Version finale au 28/05/2014*



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rhône-Alpes

Région



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# SOMMAIRE

<b>SECTION 1. STRATÉGIE DU POIA</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale</b>	<b>4</b>
<b>1.1.1 Le contexte général du massif des Alpes</b>	<b>5</b>
<b>1.1.2 Le Diagnostic Territorial Stratégique interrégional du massif des Alpes et la priorisation stratégique du POIA 2014-2020</b>	<b>7</b>
<b>1.1.3- La stratégie du POIA pour 2014-2020</b>	<b>9</b>
<i>Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne</i>	<b>9</b>
Objectif Spécifique 1 : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	<b>9</b>
Objectif Spécifique 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines	<b>13</b>
<i>Axe 2: Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction</i>	<b>15</b>
Objectif Spécifique 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement	<b>15</b>
<i>Axe 3: Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels</i>	<b>19</b>
Objectif Spécifique 4 : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	<b>21</b>
Objectif Spécifique 5 : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux	<b>23</b>
<b>1.1.4- La plus-value d'une approche interrégionale</b>	<b>24</b>
<b>Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement</b>	<b>26</b>
<b>1.2. Justification de la dotation financière</b>	<b>27</b>
<b>Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme</b>	<b>30</b>
<b>SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES</b>	<b>32</b>
<b>AXE PRIORITAIRE 1 : Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne</b>	<b>32</b>
<b>Objectif Spécifique 1 : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel</b>	<b>32</b>

<b>Objectif Spécifique 2</b> : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines	36
<b>AXE PRIORITAIRE 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction</b>	43
<b>Objectif Spécifique 3</b> : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement	43
<b>AXE PRIORITAIRE 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels</b>	50
<b>Objectif Spécifique 4</b> : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	50
<b>Objectif Spécifique 5</b> : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux	51
<b>AXE PRIORITAIRE 4 : Assistance technique FEDER POIA</b>	58
<b>SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL</b>	61
<b>SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL</b>	64
<b>SECTION 5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE, AVEC UNE ATTENTION PARTICULIÈRE PORTÉE AUX COMMUNAUTÉS MARGINALISÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES</b>	67
<b>SECTION 6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES TOUCHÉES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS</b>	68
<b>SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS</b>	73
<b>SECTION 8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPÉENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI</b>	77
<b>SECTION 9. CONDITIONNALITES EX ANTE</b>	99
<b>SECTION 10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	99
<b>SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX</b>	101
<b>SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE</b>	104

**SECTION 1.**  
**STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE  
EN FAVEUR D'UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE  
ET INCLUSIVE, ET DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE,  
SOCIALE ET TERRITORIALE**

**1.1. Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union européenne en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, et de la cohésion économique, sociale et territoriale**

La stratégie du Programme Opérationnel a été construite en s'appuyant sur :

- les orientations issues des travaux de révision du Schéma Interrégional de Massif des Alpes (SIMA) conduits par la Commission Permanente du Comité de Massif des Alpes, respectivement au cours de l'année 2010 pour ce qui est de la partie « Diagnostic/état des lieux » et de l'année 2012 pour sa partie « Enjeux et Objectifs ». Le SIMA, validé par le Comité de Massif du 21 septembre 2012 a été adopté en avril 2013 par les deux Régions ;
- le cadre stratégique communautaire et national qui fixe les principes d'affectation des fonds européens. Ce cadre stratégique est constitué en premier lieu de la stratégie communautaire « Stratégie UE2020 », du Cadre Stratégique Commun 2014-2020 (mars 2012), du Position Paper (novembre 2012), des Règlements CE 1303/2013 RPDC, 1301/2013 FEDER, et au niveau national, de l'Accord de Partenariat communiqué par la France à la Commission européenne le 31 décembre 2013 ;
- les enjeux interrégionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) du Massif des Alpes, envoyé au Commissariat Général à l'Égalité des Territoires en octobre 2012, et les orientations stratégiques issues de la démarche de concertation du partenariat interrégional ;
- les réflexions en cours sur l'élaboration d'une stratégie macro-régionale pour l'espace alpin, dont l'objectif est de favoriser des synergies entre actions des Régions, des Etats et de l'Union européenne autour d'enjeux communs. Ces réflexions sont portées à la fois par les Régions alpines, la Convention alpine, les Etats et le programme de coopération territoriale européenne espace alpin.

### 1.1.1 Le contexte général du massif des Alpes

Le Massif des Alpes est la « plus grande montagne d'Europe ». Cette chaîne décrit un gigantesque arc de cercle de 1500 km de long, sur une largeur qui varie entre 60 et 360 km. L'altitude augmente d'est en ouest, pour atteindre 4810 m au sommet du Mont Blanc. Ce Massif relève de sept Etats, couvre 200 000 km<sup>2</sup> et accueille 13 millions d'habitants.

Le Massif des Alpes françaises recouvre près de 40 000 km<sup>2</sup>, soit 21% de la superficie totale de l'Arc Alpin, et possède une très longue frontière avec les Alpes italiennes et suisses. Il s'étend sur deux régions et neuf départements qui en relèvent en tout ou en partie, pour une population de 2 593 000 habitants (20% de la population totale de l'Arc Alpin).

De par ses spécificités territoriales, le massif alpin possède une formidable diversité. C'est aussi un territoire attractif et fragile. Cette attractivité se traduit par une population en augmentation, notamment dans le nord du massif. Cette population se polarise essentiellement autour des grandes villes (près de 90%), qui attirent les populations rurales -et notamment les jeunes- en recherche d'emploi et de formation.

Le tourisme est l'une des premières activités économiques du Massif alpin (60 000 emplois directs et 13 milliards d'euros de chiffre d'affaires) ; économie qui repose essentiellement sur des petites entreprises et de l'artisanat (58% des établissements n'ont aucun salarié et 92% en ont moins de 10). L'industrie est concentrée dans quelques bassins historiques et l'agriculture présente une forte composante pastorale et une tendance à une spécialisation accrue ; les produits bénéficient d'un grand nombre de signes d'identification de qualité et d'origine.

L'attrait de ce territoire alpin repose aussi sur la très grande richesse de son environnement naturel (3 parcs nationaux, 7 parcs naturels régionaux) où la forêt et les espaces pastoraux occupent une place prépondérante (plus de 60% des surfaces).

Ces atouts indéniables ne doivent pas faire oublier que la géologie, le relief, le climat rendent la montagne difficile d'accès et en font un milieu particulièrement exposé aux risques naturels où le foncier est rare. Le milieu montagnard est aussi particulièrement menacé par le changement climatique qui impose une adaptation des activités économiques, notamment touristiques, et une gestion renforcée et innovante des ressources.

Des contraintes morphologiques des territoires découlent des difficultés de desserte et d'accès aux centres urbains et à leurs services, auxquelles se rajoute un phénomène de vieillissement des populations.



## 1.1.2- Le Diagnostic Territorial Stratégique interrégional du massif des Alpes et la priorisation stratégique du POIA 2014-2020

Depuis plusieurs années, les acteurs du massif des Alpes, réunis au sein du Comité de Massif, se sont engagés dans une collaboration la plus étroite possible afin de bâtir et défendre une vision stratégique intégrée pour le développement du territoire alpin. Cette collaboration s'est traduite par la validation par le Comité de Massif, en juin 2006 et son approbation par les Régions fin 2006, du Schéma Interrégional du Massif Alpin (SIMA), alors réactivé en France par la loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux.

Compte-tenu de la prégnance de plus en plus importante du changement climatique, des mutations sociodémographiques en cours et étant donné le changement contextuel et réglementaire, la partie diagnostic du SIMA a été actualisée au premier semestre 2010.

Fruit d'une année de travail, conduit sous l'égide de la Commission Permanente du Comité de Massif, la partie stratégique du schéma de massif de 2012 a vocation à servir de cadre d'actions pour les politiques publiques de la décennie à venir sur le massif. Cette stratégie se compose de 4 grandes orientations :

- garantir, dans la durée, la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales,
- consolider et diversifier les activités spécifiques du massif en les adaptant aux changements,
- organiser et structurer le territoire,
- insérer les Alpes françaises dans leur environnement régional, transfrontalier et transnational.

Sur la période 2007-2013, le SIMA a naturellement constitué le socle stratégique commun des programmes mis en œuvre en complémentarité sur le territoire du massif des Alpes : le Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes (POIA), traduisant les objectifs de l'Union Européenne sur le massif, ainsi que la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) cofinancée par l'Etat et les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur et regroupant les contreparties nationales au POIA.

Pour la période de programmation 2014-2020, les acteurs du Massif alpin ont décidé de renforcer leur vision commune pour l'avenir du territoire interrégional et d'en décliner les aspirations au travers des différents instruments financiers publics articulés sur le massif. Les orientations révisées du SIMA en 2012, rappellent à ce titre que « compte-tenu de la hiérarchie des enjeux qu'il propose de traiter, le schéma de massif doit permettre de choisir les actions à mener et ainsi de concentrer les moyens financiers de l'Europe, de l'Etat et des Collectivités territoriales dans le cadre des futurs programmes interrégionaux de massif. »

La présente stratégie, fruit du partenariat des acteurs du Massif alpin, opère donc une priorisation des orientations définies dans le SIMA au regard des objectifs de la stratégie UE2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle propose ainsi une réponse aux enjeux du Diagnostic Territorial Stratégique (DTS) interrégional du Massif des Alpes.

L'élaboration du DTS s'est faite sous l'autorité de la Commission Permanente du Comité de Massif, à laquelle ont été présentées les différentes étapes de construction du document :

- Analyse AFOM spécifique (groupe de travail de la Commission Permanente du 20 juillet 2012)
- Ventilation de l'ensemble des orientations du SIMA dans le cadre des objectifs thématiques des fonds européens (Commission Permanente du 3 septembre 2012, présentation aux CARs du 19 septembre, Comité de suivi du 20 septembre, Comité de massif du 21 septembre 2012).
- Hiérarchisation et priorisation de ces orientations dans le cadre de la concentration thématique et au regard de la spécificité alpine (Commission Permanente du 1<sup>er</sup> Octobre, consultation écrite élargie du 12 Octobre 2012).

Le DTS du massif des Alpes fait alors état des grandes orientations stratégiques retenues autour de 4 priorités :

- 1) Développer l'innovation organisationnelle et promouvoir le massif comme territoire d'expérimentation,
- 2) Développer les solidarités locales et territoriales du Massif des Alpes,
- 3) Préserver les ressources et les espaces,
- 4) Lutter et s'adapter aux menaces.

Durant la préparation du POIA, les partenaires du massif se sont efforcés de répondre le plus fidèlement possible aux orientations définies dans le DTS du Massif des Alpes en procédant à un ciblage des objectifs FEDER sur les enjeux trouvant une réponse publique efficace à l'échelle interrégionale. **Le POIA 2014-2020 concentre ainsi son intervention sur les enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes.** Cette priorisation stratégique s'inscrit dans la logique directe des orientations stratégiques 3) et 4) du DTS pour une meilleure protection et gestion des ressources, notamment patrimoniales et forestières, et une plus grande adaptation des populations, des territoires et des activités face aux risques naturels et aux menaces du changement climatique.

La stratégie POIA a été pensée dans un souci d'articulation avec les Programmes Opérationnels FEDER/FSE régionaux et les Programmes de Développement Ruraux (PDR) régionaux (voir la description du partenariat interrégional à la section 7 et la coordination du POIA avec les autres fonds à la section 8), qui pourront offrir une réponse adaptée aux orientations stratégiques 1) et 2) du DTS du massif.

Par ailleurs, certaines orientations participant de l'Objectif Thématique du FEDER relatif au soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> (OT4) - notamment *l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures* ou la *production et distribution d'énergies renouvelables* - trouveront des possibilités d'application dans les PO FEDER/FSE des deux Régions du massif, complétant ainsi l'intervention du POIA pour une croissance durable dans les Alpes.

Enfin, ont été prises en compte durant l'élaboration de la stratégie du POIA les premières pistes stratégiques opérées dans la préparation des programmes de coopération transfrontalière (Franco-Italien et Franco-Suisse) et transnationale (Espace Alpin) impliquant le massif alpin français. Par ailleurs, le POIA viendra étoffer la stratégie macro régionale pour les Alpes, démarche désormais soutenue par le Parlement européen (résolution du 23 mai 2013). Bien que le processus d'élaboration de la stratégie macrorégionale ne soit pas achevé, la vérification de la cohérence du projet de POIA avec la résolution politique adoptée le 18 octobre à Grenoble permet d'ores et déjà

d'établir que ce projet respecte l'esprit qui préside à la démarche stratégique macrorégionale. En effet, les axes d'intervention proposés pour le POIA devraient participer à la mise en œuvre de deux des trois piliers de la stratégie macrorégionale alpine, à savoir « assurer la croissance durable et promouvoir le plein emploi, la compétitivité et l'innovation en consolidant et diversifiant les activités économiques spécifiques afin de renforcer la solidarité mutuelle entre les zones urbaines et de montagne » (premier pilier) et « protéger la gestion durable des énergies et des ressources naturelles et culturelles tout en assurant la promotion et la préservation de la biodiversité et des espaces naturels » (troisième pilier).

La stratégie globale du POIA, hors assistance technique, s'organise autour de trois axes prioritaires et 5 objectifs spécifiques :

- **Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne**
  - **Objectif Spécifique 1** : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel
  - **Objectif Spécifique 2** : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines
- **Axe 2: Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction**
  - **Objectif Spécifique 3** : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement
- **Axe 3: Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels**
  - **Objectif Spécifique 4** : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif
  - **Objectif Spécifique 5** : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux

### 1.1.3- La stratégie du POIA 2014-2020

#### **Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne**

**Objectif Spécifique 1** : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel

##### ➤ ***L'enjeu d'un tourisme alpin durable et diversifié***

Les Alpes françaises constituent une des premières destinations touristiques d'Europe, particulièrement pour le tourisme d'hiver. Le tourisme est une des premières activités économiques dans le Massif Alpin. En 2010, il représente environ 60 000 emplois directs dans les activités à orientation touristique, avec de grandes amplitudes mensuelles, et plus de 30 % d'emplois saisonniers. Les principaux secteurs qui en bénéficient sont ceux de l'hébergement (46 %), des remontées mécaniques (15 %), de la restauration (13 %) et du commerce (26 %) pour un chiffre d'affaire annuel moyen de l'ordre de 13 milliards d'euros pour le massif.

Un enjeu majeur pour l'économie du massif consiste à confirmer ce positionnement en termes de compétitivité sur le marché européen et mondial, mais aussi sur les marchés régionaux et locaux

dans un contexte de changement climatique qui affecte tout particulièrement les stations de moyenne altitude plus vulnérables que celles de haute montagne à la problématique de faible enneigement. A cela s'ajoute un déséquilibre des retombées économiques selon la période qui rend les territoires et leurs ressources touristiques dépendants d'une fréquentation hivernale incertaine : en station, le panier moyen d'un touriste en hiver est de 63 euros par jour et de 35 euros par jour en été.

Globalement les cumuls de neige, tout comme le nombre de jours de présence du manteau neigeux, diminuent depuis le début des années 80 de manière assez uniforme sur les Alpes Françaises. Même si l'enneigement est un phénomène complexe, difficile à appréhender de manière localisée et très variable d'une année sur l'autre, il apparaît nécessaire pour les acteurs du massif d'œuvrer activement vers la diversification des activités touristiques et de consolider les espaces de moyenne montagne qui constituent un levier de développement pour l'ensemble du massif. Sortir de la « monoculture » des sports d'hiver en investissant dans le tourisme d'été et d'intersaison est un enjeu qui implique tout le massif, y compris les villes et les espaces plus excentrés.

Plus précisément, la montagne en général et les Alpes en particulier, progressent difficilement en matière de fréquentation estivale et intersaisons. A titre d'exemple, sur les départements alpins de haute montagne, Savoie et Haute-Savoie, le nombre de nuitées touristiques estivales a diminué de près de 13 % entre 2003 et 2012, (- 3,2 millions). Bien que nettement plus mesurée dans les départements du sud des Alpes et de moyenne montagne, une tendance similaire à la baisse de la fréquentation estivale s'observe également sur les dix dernières années.

Or, les territoires alpins de montagne disposent de potentialités largement sous-exploitées dans des secteurs aussi divers que le thermalisme, le climatisme, les activités culturelles et patrimoniales, le tourisme rural et familial, l'agritourisme et l'ensemble des activités sportives de sensation ou de ressourcement qui font l'objet d'une demande croissante toute l'année. Le massif alpin possède des atouts considérables pour le développement des activités de pleine nature et de découverte des ressources naturelles et culturelles, ce qui implique pour certains sites une réorganisation importante des stratégies et structures d'accueil à mettre en œuvre.

- La pratique et la découverte du patrimoine naturel

La valorisation des ressources naturelles alpines par le développement des Activités de Pleine Nature (APN) et les pratiques de découverte de la montagne (randonnée, cyclotourisme, éducation à l'environnement,...) répond à une forte attente en matière d'aménagement durable et solidaire des territoires du Nord au Sud du Massif : développement estival complémentaire aux sports d'hiver et accroissement de la fréquentation touristique hors saisons ; renouvellement d'une clientèle « traditionnelle » fidèle à la montagne mais vieillissante vers un accueil accru des populations jeunes et pratiquant peu la montagne ; complémentarité entre des publics aux demandes et comportements de consommation différente ; redistribution spatiale des flux touristiques de zones saturées vers des territoires de moyenne montagne par la valorisation des zones de vallée par rapport aux zones d'altitude souvent les plus privilégiées.

Les sorties et les séjours éducatifs en montagne développent la connaissance du milieu naturel et favorisent des pratiques respectueuses. Leur essor contribue à l'appropriation du territoire et de ses enjeux, en particulier par les jeunes alpins.

- La valorisation du patrimoine culturel

Les Alpes recèlent un patrimoine culturel riche et diversifié: les églises baroques des hautes vallées, les villages du Sud des Alpes, les fortifications d'altitude, le patrimoine industriel, sans oublier la culture vivante, des savoir-faire artisanaux, des savoir-faire agricoles et pastoraux.

La richesse culturelle du massif reste indissociable de son patrimoine naturel, tant la nature a façonné et façonne encore les identités et le caractère des territoires alpins, par la place des ressources naturelles et du climat dans l'organisation des activités marchandes et sociales, par le rôle du relief dans les pratiques sociétales, notamment les choix de résidence et de mobilité, ou encore par la qualité des paysages dans l'attraction de nouvelles populations et du brassage culturel qu'elle induit.

Citons par exemple le patrimoine culturel et paysager caractéristique des alpages issus de la pratique agricole de l'estive sur le Massif alpin. La migration saisonnière des troupeaux (ovins dans le sud du massif, bovins dans le nord), a donné naissance à un corpus complexe, associant patrimoine matériel (paysages aménagés, bâtiments d'exploitation agricole) et immatériel (organisations sociales communautaires, pratiques professionnelles et festives).

L'artisanat, l'agriculture, le tourisme sont autant de secteurs d'activité qui s'appuient sur la diversité et la richesse du patrimoine naturel du Massif alpin et qui en dessinent les nombreux traits d'une culture spécifique et de territoires aux identités marquées.

Le Massif alpin est riche de potentialités de découverte, naturelles et culturelles, valorisables dans une logique de développement économique, social et de diversification de l'offre touristique. Répondre à cet enjeu dans une approche pluri-saisons, exige que se structure une gouvernance élargie des acteurs de la découverte et du tourisme, à l'échelle de vallées, de territoires de projets et d'itinéraires, afin de favoriser les solidarités et les complémentarités nécessaires à une valorisation équitable et durable des ressources patrimoniales ; gage d'attractivité collective des territoires alpins. La valorisation des patrimoines naturels et culturels permet ainsi la diversification des publics en ouvrant la montagne à tous (touristes, habitants du massif, jeunes,...) par le développement d'activités dont le coût des pratiques, ajouté à celui des déplacements et des hébergements, n'écarte pas de la montagne les jeunes générations et les revenus modestes. Plus globalement, la relance des sorties éducatives, des classes de découverte (classes vertes et rousses) et le soutien à l'accès de publics jeunes aux activités et aux sports de montagne, de même que l'accueil d'un tourisme associatif à vocation sociale, constituent tout à la fois une exigence démocratique et une opportunité économique.

➤ ***L'intervention du POIA***

Le POIA visera le développement de la fréquentation du massif toute l'année par l'adaptation de l'offre de découverte dans le sens d'une approche durable ancrée sur la valorisation des richesses patrimoniales culturelles et naturelles des territoires de montagne. Autant le tourisme d'hiver est un tourisme de site, autant l'offre estivale et d'intersaison se renforce quand on la traite à l'échelle d'un territoire, d'une itinérance ou d'un massif, en jouant sur les diversités et les complémentarités. C'est donc à l'échelle de la destination - territoire, vallée - qu'il importe de concevoir et développer une stratégie de diversification des activités valorisant les patrimoines naturels et culturels qui fondent la spécificité et la notoriété des territoires alpins.

Cet enjeu d'adaptation et de diversification constituait un axe fort de la première génération de programmes interrégionaux et notamment du POIA 2007-2013 dans son objectif de *développement durable de la compétitivité des systèmes économiques Valléens autour des stations de moyenne montagne*. Le FEDER permet d'accompagner la mise en place d'une gouvernance et d'une ingénierie particulières adaptées à la recherche de complémentarités et de coopération entre acteurs d'un territoire (pouvoirs publics, socio-professionnels, office de tourisme, associations...) pour définir une offre innovante et diversifiée de tourisme en montagne autour d'un projet de territoire.

Il s'agira sur la période de programmation 2014-2020 de prolonger les progrès accomplis et d'accompagner les mutualisations et le transfert d'expériences sur de nouveaux territoires en matière de développement des activités de pleine nature, d'éducation à la nature et aux savoir-faire montagnards, de découverte du patrimoine culturel alpin et de mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'écotourisme. Comme le souligne l'Accord de partenariat France pour 2014-2020 : « *les massifs de montagne constituent des ensembles géographiques homogènes et riches en ressources naturelles et patrimoniales mais qui nécessitent des stratégies propres pour leur développement* » (p49). La dynamique locale d'innovation sociale et organisationnelle promue par l'approche territoriale des « Espaces Valléens » sera donc prolongée durant la période 2014-2020 (cf. Section 4) par le soutien aux besoins en ingénierie spécifique à l'élaboration et l'animation de stratégies de diversification touristique.

Ces stratégies seront mises en œuvre grâce au soutien aux investissements nécessaires à l'aménagement de sites de découverte patrimoniaux naturels et culturels.

Par ailleurs, les initiatives interrégionales de découverte itinérante et de sensibilisation à l'environnement et à la culture des Alpes seront encouragées par un soutien à l'action des réseaux et aux projets organisés à l'échelle du massif.

Le développement des activités de loisir et de découverte en montagne exige cependant d'être appréhendé de façon maîtrisée afin d'éviter toute sur-fréquentation des sites valorisés et de limiter l'impact environnemental, notamment sur la biodiversité, les paysages et les ressources en eau, qu'implique un accroissement des pressions anthropiques. Cet objectif spécifique sera donc poursuivi en lien étroit avec l'Objectif Spécifique 2 visant la protection de la biodiversité alpine, notamment grâce à la mise en réseau des ingénieries et le partage d'expérience soutenus par le POIA au sein des espaces valléens et des territoires de projet alpins.

---

## Objectif Spécifique 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines

### ➤ *Une biodiversité riche mais sensible aux différentes pressions*

En 2014, le massif alpin compte 235 espaces classés Natura 2000, 25 réserves naturelles régionales et 12 réserves naturelles nationales, 3 Parcs Naturels Nationaux (PNN) et 7 Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces dispositifs de protection et de gestion divers sont adaptés à une grande variété d'espaces naturels du massif aux caractéristiques et enjeux spécifiques, témoins de la richesse de la biodiversité alpine. On peut en distinguer trois types :

- ❖ Les espaces à haute valeur environnementale nécessitant des mesures de protection qui relèvent pour une partie de l'État (parcs nationaux, réserves nationales, arrêtés de biotope, sites classés) et des collectivités (Réserves Naturelles Régionales, Espaces Naturels Sensibles). Patrimoine d'exception sur la partie la plus emblématique du massif, ces espaces nécessitent à ce titre une vigilance sans faille à différentes échelles et une mise en cohérence des outils de protection : au niveau national avec la stratégie de création des aires protégées et les stratégies de classement de réserves nationales ; au niveau régional avec les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et les stratégies de création de réserves naturelles régionales ; au niveau départemental avec les stratégies départementales en faveur de la biodiversité en lien avec la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- ❖ D'autres espaces naturels de grande qualité environnementale, plus fortement intégrés dans des démarches d'aménagement de territoire, bénéficient de mesures de gestion contractuelles particulièrement adaptées aux problématiques de la moyenne montagne. Il en est ainsi notamment dans le cadre des 7 parcs naturels régionaux que compte le massif ou encore de l'animation du réseau des espaces Natura 2000. Il en va de même avec les zones humides, pour lesquelles les inventaires départementaux sont disponibles, ainsi que de l'application des dispositions de la Convention Alpine comme celle relative à la remise à l'état naturel des espaces dans le cas d'abandon et d'obsolescence des équipements.
- ❖ Les autres composantes de l'espace alpin constituent le patrimoine naturel et rural de proximité. Elles participent aussi à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire. Cette gestion d'espaces naturels et ruraux mérite d'être prise en charge et coordonnée dans le cadre des démarches locales de planification et d'urbanisme et de démarches de gestion concertée entre collectivités, agriculture et forêt sur les enjeux de ces espaces. Les paysages nécessitent à ce titre une attention particulière. Leur qualité et leur diversité sont mondialement reconnues et constituent un emblème et un facteur puissant d'attractivité.

Dans les Alpes, la métropolisation des territoires fortement reliés aux vallées industrielles contraste avec la situation de territoires beaucoup plus excentrés et isolés ou avec les stations d'altitude qui voient leur population parfois divisée par 10 en intersaison. Les enjeux de gestion de l'espace en montagne sont donc différents en fonction des concentrations saisonnières de populations et de la nature des activités y prenant place.

La problématique d'étalement urbain concerne surtout les grandes unités urbaines du Sillon Alpin (Grenoble, Annecy, Chambéry et Annemasse concentrent plus de 30 % de la population du massif) et les agglomérations de Draguignan, Gap, Digne-les-Bains et Rumilly. Les espaces ruraux ont à faire face aux enjeux croissants de préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des paysages

face aux pressions induites par la présence de grandes activités touristiques et les fortes migrations saisonnières de touristes associées, ainsi qu'à l'abandon des pratiques agricoles favorables à la biodiversité du fait de filières économiques peu préservées. Par ailleurs, ils subissent des problèmes de fragmentation induits par un changement climatique plus rapide qu'en plaine.

L'interface interrégionale alpine entre les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à dominante très rurale, prend place dans des contextes de naturalité divers, comprenant de vastes ensembles connectés dans un contexte semi-naturel dans sa partie sud (le secteur préalpin), et une haute naturalité très bien connectée mais très fragile dans le nord de la frontière interrégionale (le secteur alpin).

Une attention sur la manière d'articuler les activités présentes aux différentes échelles du massif est donc nécessaire en vue de faire face aux pressions foncières que connaissent certains espaces ou à l'impact du développement des activités touristiques et aux pressions anthropiques sur l'habitat de certaines espèces. Cela est d'autant plus vrai dans la perspective d'une diversification des activités touristes en station et hors station par un développement des pratiques de loisir et de découverte patrimoniale toute l'année. Il en est de même concernant la protection et la gestion durable des ressources naturelles caractéristiques du massif, telles que la forêt ou les glaciers et lacs de montagne.

L'élaboration dans chacune des deux régions d'un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) doit permettre de prendre en compte les enjeux de continuité écologique au sein des réservoirs et les corridors de biodiversité. Un défi important pour le massif, consiste donc notamment dans une mise en cohérence de l'approche de protection de la trame verte et bleue développée par les SRCE afin de permettre une intervention publique complémentaire aux cadres d'action régionaux et adaptée aux problématiques interrégionales de fragmentation écologique et de protection de la biodiversité endémique des Alpes.

### ➤ ***L'intervention du POIA***

Face aux enjeux de protection et de valorisation des espaces naturels et la biodiversité alpine, et dans un souci de cohérence avec les programmes opérationnels abordant cette thématique aux niveaux régionaux et transfrontaliers, l'intervention du POIA permettra une approche interrégionale des objectifs de la trame Verte et Bleue.

Seront soutenus le maintien des espèces et la protection des espaces et des continuités écologiques permettant aux espèces d'accomplir leur cycle de vie et de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques, notamment touristiques) et à très long terme (changement climatique).

Les continuités et les fonctionnalités écologiques ne tenant pas compte des frontières administratives, l'approche interrégionale est de nature à permettre la prise en compte des continuités entre les deux régions et d'apporter des réponses en matière d'impulsion de stratégies d'études, de préservation et de restauration en état optimal des réservoirs et corridors de biodiversité.

Au-delà du périmètre de l'interface interrégionale alpine, les menaces sur les espèces et les espaces emblématiques du massif appellent à une intervention ciblée pouvant être valorisée et capitalisée sur d'autres territoires du massif. Le POIA adoptera donc un cadre d'intervention adapté au soutien

des projets de coopération entre espaces de cohérence écologique des deux Régions désirant œuvrer à une meilleure connaissance et protection de leur biodiversité commune, ainsi qu'à l'accompagnement des projets de production de connaissance et de protection d'espèces endémiques et d'espaces caractéristiques du Massif alpin.

Afin de répondre au mieux la problématique des pressions anthropiques induites par le développement des activités touristiques, le POIA accompagnera le financement de l'ingénierie des territoires de projets, particulièrement des Espaces Valléens, visant l'intégration des préoccupations de protection de la biodiversité dans les stratégies territoriales d'aménagement et de développement, notamment dans une optique de maîtrise des effets potentiellement négatifs induits par l'objectif de diversification des activités touristiques vers la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin (OS1).

## **Axe 2: Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction**

**Objectif Spécifique 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement**

### **➤ Une filière bois en manque de développement**

Le Massif des Alpes couvre 45 % de la région Rhône-Alpes et 65% de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur. La forêt occupe une superficie sensiblement égale dans les deux régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur. Au total, elle couvre 1 700 000 hectares, soit 41% du Massif des Alpes Françaises.

La forêt alpine dispose d'une ressource en bois exploitable pour plusieurs catégories d'usages potentiels: le bois d'œuvre, le bois industrie (qui désigne essentiellement la fabrication de pâte à papier) et le bois énergie. Mais cette ressource est largement sous-exploitée, du fait notamment des difficultés d'accès et d'exploitation liées au relief et à l'altitude et du morcellement de la forêt privée alpine. De plus, le développement de la filière bois dans les Alpes est confronté à plusieurs autres difficultés justifiant un accompagnement soutenu des politiques publiques :

- des coûts d'exploitation élevés, résultant notamment de l'insuffisance de moyens techniques mais aussi du manque d'infrastructures ;
- des difficultés logistiques liées au transport et au stockage en lien avec les spécificités du réseau routier de montagne et les conditions climatiques ;
- des difficultés de stockage et de séchage de bois liées au faible ensoleillement des fonds de vallée et à la forte amplitude de température du climat alpin.

En 2012, le commerce du bois représente le second déficit commercial de la France, soit près de 6 milliards d'euros, dont 458 millions d'euros pour les produits d'exploitation forestière et de scierie. Il est également largement déficitaire dans le Massif alpin (53 millions d'euros en 2005, soit plus de 10 % du déficit national pour ce secteur) pourtant doté d'importantes ressources mais économiquement handicapé par les difficultés de récolte liées à la morphologie des terrains de montagne et un niveau technologique des entreprises (performance des outils de transformation) considéré comme « minimum » à « bas » pour 50 % d'entre elles (source : Etude du projet

« Interbois » financé en 2007 dans le cadre du Programme Franco-italien Alcotra).

La filière forêt bois se structure en deux phases (une phase-amont d'exploitation de la ressource et une phase-aval de valorisation en produits énergétiques et transformés) regroupant dans les Alpes trois principaux types d'activités complémentaires :

- L'exploitation de la ressource forestière

La récolte annuelle de bois des deux régions alpines s'élevait en moyenne sur 2011-2012 à 3 millions de m<sup>3</sup>. L'accessibilité au gisement forestier alpin est clairement un frein à la valorisation d'une ressource de qualité très souvent sous exploitée. Par exemple, au sein des forêts publiques des trois départements nord alpins (Savoie, Haute-Savoie, Isère), la proportion de résineux inaccessibles aux tracteurs forestiers s'élève à 30 % du volume total de bois, soit plus de 9 millions de m<sup>3</sup>.

Le développement de techniques spécifiques d'exploitation reste très lent alors que l'accroissement de la part de cette ressource inexploitée risque de compromettre la gestion durable de la forêt.

- La production et valorisation du bois énergie

Le développement de la filière bois énergie dans les Alpes passe essentiellement par la transformation de la ressource résineuse et de ses sous-produits en granulés, principalement pour le chauffage domestique, et en plaquettes, pour le chauffage collectif.

En 2011, la forêt alpine a produit 180 000 tonnes de plaquettes forestières qui approvisionnent 45 % des chaufferies du massif. Seize plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) ont été accompagnés par le POIA 2007-2013 et près de 140 chaufferies ont été réalisées en application de ces PAT, approvisionnées en bois local par 10 nouvelles plateformes ou hangars (100 chaufferies étaient programmées pour 20 unités de stockage nouvelles).

L'estimation ADEME/DRAFF pour 2014 établi à 500 000 tonnes la consommation de plaquettes sur les Alpes, soit plus du double de l'objectif du POIA 2007-2013 (240 000 tonnes). Les estimations pour la période 2014-2020 sont nettement plus optimistes puisqu'un besoin approchant le million de tonnes devrait être atteint si les projets en cours se confirment.

Cependant, alors que la consommation de granulé-bois sur le massif est en augmentation et que la production ne satisfait qu'à 70 % la consommation actuelle, plus de 90 % de la production est actuellement effectuée sur les Alpes du Nord, témoignant d'un déséquilibre régional pour du secteur d'activité de l'énergie de la filière bois alpine.

- La transformation du bois d'œuvre pour la construction

Pour répondre au marché croissant de la construction bois, le secteur de la scierie, dit de la première transformation, offre une production de 2,25 millions de m<sup>3</sup> sur les régions Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est dans ce secteur d'activité de la filière bois alpine que le déficit est le plus marqué.

L'étude réalisée dans le cadre du projet « Interbois », précise que près de 72 millions d'euros de sciage est importé principalement d'Allemagne et de Finlande, pour une valeur d'exportation de sciage alpin qui ne dépasse pas 25 millions d'euros. Cette situation est aggravée par une exportation de produits bruts. A titre d'exemple, pour les régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, un volume de 78 000 m<sup>3</sup> de bois non transformé est exporté vers la seule région italienne du piémont, soit prêt de 5 % de la récolte totale de bois d'œuvre. Ces bois ronds non transformés et exportés ont pour principale destination l'industrie de l'emballage et de la charpente, secteur d'activité de seconde transformation où la valeur ajoutée pourrait être produite sur le massif.

La valorisation de la ressource alpine est pourtant adaptée et stratégique dans les secteurs de la construction moderne et de la réhabilitation respectant les nouvelles réglementations

environnementales. En ayant une croissance en altitude, le bois alpin offre de meilleures performances en termes de résistance mécanique que le bois issu de plaine et permet de construire d'avantage pour un volume similaire de bois exploité.

L'enjeu de modernisation des entreprises de transformation vaut particulièrement pour le secteur clé des scieries dont l'activité est déterminante pour l'équilibre de l'ensemble de la filière forêt bois. Sur les départements alpins, 218 entreprises de première transformation sont en activité. Plus de 90 % d'entre elles sont de petites, voire de très petite taille, puisqu'elles ont un effectif inférieur à 5 équivalents temps plein, pour un chiffre d'affaire ne dépassant pas, pour 80 % d'entre elles, 500 000€. Le niveau technologique (performance des outils de transformation) est considéré comme « minimum » à « bas » pour 50 % d'entre elles<sup>1</sup>.

La seconde transformation qui apporte une plus-value importante à la ressource est également un secteur d'activités stratégique avec 260 entreprises sur le Massif alpin. A titre d'exemple, les lamellistes (fabriquant de lamellé-collé<sup>2</sup>) présents dans les départements de Haute-Savoie et de la Drôme intègrent aujourd'hui du bois des Alpes dans leur approvisionnement. Des constructeurs de maisons bois présents sur tous les départements alpins se montrent ouverts à la valorisation de la ressource alpine, même si le système du négoce a durant de longues années systématisé des pratiques inverses. Des menuisiers, de manière expérimentale, intègrent à nouveau du bois alpin dans leur approvisionnement.

#### ➤ **L'intervention du POIA**

Le DTS du massif des Alpes souligne la nécessité pour la période 2014-2020 « *de permettre aux territoires de montagne de développer une économie dynamique, en valorisant au mieux l'ensemble des ressources des Alpes, dans un esprit de développement durable et de préservation de l'intégrité de ces ressources et de la qualité de vie de ces territoires de montagne* ». Il précise pour cela, l'importance de diversification de l'économie alpine par une meilleure gestion et exploitation de la forêt, notamment à travers l'organisation de circuit-courts, ainsi que par la recherche de synergies et d'innovation dans l'industrie du bois. L'Accord de partenariat pour la France précise également que dans l'industrie de transformation du bois, « *toutes les stratégies conduisant à des gains de productivité doivent être soutenues : il est nécessaire de soutenir l'innovation et la modernisation des outils de production, ainsi qu'une meilleure valorisation des produits tout au long de la chaîne de valeur, y compris en améliorant la cohérence entre la production (offre) et la commercialisation (demande)* » (p.14).

Dans une optique interrégionale et coordonnée avec l'intervention des PO FEDER et des PDR régionaux, le POIA concentrera son intervention sur le soutien de l'activité de transformation de la ressource alpine afin d'accroître l'offre de bois transformé et développer la valeur ajoutée et l'emploi au sein du massif. Cela passera par deux types d'accompagnements complémentaires pour dynamiser le secteur aval de la filière : en agissant sur la capacité des PME du massif à se moderniser

---

<sup>1</sup> Les principales données de cette analyse sont issues de l'Etude 2007 du projet « Interbois ».

<sup>2</sup> Procédé de fabrication consistant à coller des lamelles de bois avec les fibres du matériau dans le même sens. Son intérêt réside d'une part dans la fabrication d'une pièce de grande dimension ou de formes particulières qui n'auraient pu être obtenues par utilisation du même matériau sans transformation, d'autre part dans l'amélioration de la résistance mécanique par rapport à une pièce de bois massif (grâce au triage et à la purge des défauts).

et à se structurer pour répondre à la demande locale en produits usinés utilisables dans le secteur de la construction.

Le choix de concentrer l'intervention du POIA sur le secteur de la transformation de bois d'œuvre s'explique par une nécessaire coordination avec l'intervention des Programmes de Développement Ruraux sur l'activité d'exploitation en amont de la filière et avec l'intervention du PO FEDER/FSE de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en direction de la production et la distribution de bois énergie, un secteur d'activité de la filière faisant en effet l'objet d'un net retard de développement sur cette partie régionale du massif.

Afin de situer son intervention dans une dimension pleinement interrégionale et de s'assurer d'un effet levier suffisant sur l'offre locale de produits transformés à partir de la ressource alpine, le POIA inscrira son intervention dans la dynamique collective de certification « Bois des Alpes ».

Cette démarche s'est développée à l'échelle interrégionale au cours de la période de programmation 2007-2013 afin de favoriser la production et l'utilisation du bois alpin dans la construction. La certification « Bois des Alpes » permet d'assurer une visibilité de la qualité et de la traçabilité du bois transformé localement. Bénéficiaire de l'agrément COFRAC<sup>3</sup> en 2013, cette démarche offre une réelle garantie sur les critères suivants :

- l'origine des bois, massif alpin, garantie à 100% par un système de traçabilité en cours de développement ;
- les caractéristiques techniques du produit transformé et son respect des normes européennes ;
- la gestion durable de la ressource sylvicole d'approvisionnement ;
- l'intervention d'entreprises locales organisées en grappes.

Sont parties prenantes de cette démarche les prescripteurs et maîtres d'ouvrages d'un projet de construction en bois local et les entreprises d'exploitation et de transformation qui répondent au marché avec la solution « Bois des Alpes ».

Produire et construire en « Bois des Alpes » permet donc de dynamiser l'activité et la création d'emplois locaux par une organisation en circuit-court de la récolte et de la transformation du bois sur le massif. Au-delà d'un soutien au tissu économique local, cette démarche participe à parfaire le bilan énergétique global du processus de construction en bois alpin grâce d'une part, aux performances énergétiques du bois d'œuvre de montagne et d'autre part, à l'économie d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre lors du transport de matière par la réduction des distances et un meilleur classement des produits bois transportés.

Finalement, la structuration du tissu économique de la transformation de bois d'œuvre au sein du massif agirait sur la dynamisation complète de la filière de valorisation du bois des Alpes en réduisant les freins à la demande d'exploitation de la ressource locale ainsi qu'en augmentant l'offre de produits transformés pouvant être valorisés en circuits-courts dans la construction mais également dans la production d'énergie. En effet, le développement et la modernisation des chaînes de production de bois d'œuvre sur le massif auront pour effet d'accroître la valorisation énergétique des

---

<sup>3</sup> Comité français d'Accréditation

sous-produits du bois transformé et ses bénéfices économiques et environnementaux. Une meilleure utilisation des déchets et un meilleur triage du bois lors du processus de transformation, permettra d'agir sur l'accroissement de la production de bois énergie, plaquette et granulé.

### **Axe 3: Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels**

#### **➤ Une naturalité porteuse de risques**

En zone de montagne, les risques naturels peuvent se cumuler sur un même bassin versant, présenter des cinétiques et des intensités importantes aux processus d'impact et de destruction conséquents. Les pentes, l'altitude, l'accessibilité, la climatologie et la météorologie constituent autant de limites naturelles incontournables. La montagne est structurellement une zone où les aléas naturels sont nombreux et quasi omniprésents. Ceux-ci génèrent d'autant plus de risques (la survenue d'un aléa sur une zone où des enjeux sont présents) que l'urbanisation s'étend à de nouveaux secteurs, que la fréquentation de la montagne s'accroît en général, que le tourisme se renforce et que leur probabilité s'accroît dans un contexte de changement climatique davantage marqué en montagne.

- Des risques nombreux et destructeurs dans les Alpes

Sur le Massif alpin, ces aléas naturels sont pour l'essentiel constitués par les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations ou encore les incendies pour la partie la plus méridionale du massif. Les crues torrentielles font partie des risques naturels les plus dommageables. Leurs conséquences sont amplifiées par la concentration des habitations et des installations économiques, sportives ou ludiques dans les vallées et sur les rives des lacs, des rivières et des torrents. L'aléa sismique est aussi présent sur l'ensemble des Alpes, ainsi qu'est venu le confirmer le décret n°2010-1255, en plaçant la majeure partie des Alpes françaises en niveau 4 d'aléa sur 5.

Une spécificité de ces risques sur le Massif Alpin est d'être tout à la fois très nombreux, souvent très violents (phénomènes gravitaires d'une très grande vitesse comme les avalanches qui peuvent atteindre 400km/h) ou très destructeurs, comme le glissement lent d'un versant, mais également très localisés dans l'espace (souvent réduits à un couloir ou à une partie de versant) et dans le temps. La multiplicité des risques sur le massif conduit à des situations où plus des ¼ d'un territoire communal de certaines zones sont considérés comme relevant de zones à risque. Ces événements se produisant suivant des occurrences très différentes, conduisant à une permanence des risques tout le long de l'année sur certains territoires.

Cette menace, prégnante dans les Alpes est une source de coûts parfois très conséquents. Elle doit alors pouvoir être appréhendée de manière renouvelée et efficace par les territoires du massif. A titre d'exemple, on peut citer les épisodes torrentiels au printemps 2013 sur le Massif des Pyrénéens dont les caractéristiques économiques, touristiques et le niveau d'infrastructures sont semblables ou légèrement inférieurs à ceux du Massif alpin. Les dommages associés représentent un coût de plus de 500 millions d'euros pour des événements d'environ 48 heures. Ces phénomènes sont corrélés avec des conditions hydro-climatiques tout à fait particulières en 2013 sur ce massif. Des conditions qui correspondent néanmoins à des tendances aujourd'hui observées en montagne, notamment dans les Alpes : de fortes précipitations, avec des amplitudes thermiques importantes dans des

temps courts, entraînant des phénomènes rapides, d'intensité importante et générant un danger potentiel pour les populations et de nombreux dégâts directs (endommagements et destructions matériels) et indirects (pertes d'accessibilité, pertes d'activité socio-économique, impact sur l'image touristique).

La gestion des risques naturels en montagne fait l'objet depuis de nombreuses années d'une attention soutenue de la part des pouvoirs publics afin de prévenir les menaces pesant sur les équipements et les réseaux de communication dont l'altération est souvent synonyme en montagne de préjudices importants à la vitalité d'un territoire et à sa trajectoire de développement. Cette politique de protection, dit « de l'ouvrage », est néanmoins très coûteuse en territoire de pente et d'altitude. A titre d'illustration, le seul département des Alpes de Haute Provence dépense en moyenne annuellement plus de 700 000€ au titre de son programme de prévention contre les chutes de pierres à travers une vingtaine d'opération d'installation de type filets, ancrages, écrans ou merlons sur les zones du réseau routier départemental présentant des indices d'instabilité.

- Repenser la gestion des risques

Le risque « 0 » constitue un objectif non atteignable en montagne. En effet, il semble inenvisageable de geler l'urbanisation ou le développement pour soustraire tout enjeu humain et économique aux phénomènes précités. De la même manière, l'éradication totale des risques, via des dispositifs de protections n'est pas imaginable en zone de montagne, car hors de portée technique et financière des politiques publiques. C'est pourquoi une politique de gestion innovante et volontaire des risques, associant sur un même territoire prévention, prévision, gestion des crises et retour d'expériences, doit être encouragée.

La résilience des territoires alpins, entendue comme capacité nouvelle à appréhender les risques et leurs conséquences potentielles, apparaît de plus en plus comme une forme alternative et vertueuse d'action collective. En cela, il ne s'agit pas seulement de lutter, maîtriser ou contenir les phénomènes, mais d'avantage d'accepter leur existence, leur survenu, en anticipant leur conséquences directes et indirectes (endommagement forts, pertes d'exploitations touristiques, ruptures de services, pertes d'accessibilité, déficit d'image,...).

Il s'agit donc bien de compléter la stratégie de gestion de protection lourde et coûteuse dans le temps, en lui associant des approches plus intégrées et efficaces avant, pendant et après les crises, à même de limiter les impacts des catastrophes d'un point de vue économique, social et environnemental.

De même, dans l'optique de développer la résilience des territoires de montagne il semble incontournable de les doter de connaissances, d'outils, de méthodes nouvelles afin d'enrichir et d'adapter les techniques de gestion au contexte alpin et au contexte de changement global (qu'il soit d'ordre climatique et socio-économique). Or, au niveau des territoires, les démarches de prévention et de gestion des risques appellent des développements et des connaissances spécifiques et pluridisciplinaires compte tenu des nombreux obstacles scientifiques ou techniques, culturels ou organisationnels, auxquels elles se heurtent. Il apparaît donc nécessaire de favoriser l'émergence d'approches scientifiques et techniques innovantes en relation étroite avec ces démarches territoriales de gestion des risques naturels.

En effet, l'enjeu d'amélioration des connaissances et de la gestion des risques naturels dans les Alpes

concerne divers domaines, notamment météorologique, au regard des difficultés techniques de recensement liées au relief et à la rapidité des phénomènes. A titre d'exemple, les connaissances, principes et méthodologies préventifs du risque d'inondation de plaine (référentiel de risque dominant à l'échelle européenne) ne trouvent pas forcément de traduction directe et adaptée dans l'action préventive des risques en territoires de montagne.

Le Massif alpin possède justement des ressources et un niveau d'excellence scientifique de premier ordre avec les bassins scientifiques et économiques de Chambéry, Grenoble, Aix-Marseille (antennes présentes sur GAP et Digne-les-Bains) et Nice. C'est donc en s'inscrivant dans un continuum de pratiques et d'approches (scientifiques, techniques, territoriales et politiques) que pourront être valorisées et transférées les connaissances, techniques et innovations organisationnelles au sein des démarches de gestion du risque naturel sur les personnes et les biens des territoires de montagne.

Ce constat est illustré par un travail de synthèse sur l'état de l'art scientifique et technique sur les risques émergents d'origines glaciaire et périglaciaire, réalisé en 2013 par le Pôle Alpin d'études et de recherche pour la prévention des Risques Naturels et soutenu par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie. Ce travail permet de mettre en évidence les enjeux tant scientifiques qu'opérationnels en matière de gestion de ces risques émergents. Ce type de risques présente des phénomènes et des effets de couplages caractérisés par de fortes incertitudes. Afin d'envisager sereinement une action préventive adaptée, la nécessité d'accroître les connaissances de manière pluridisciplinaire est particulièrement mise en évidence.

#### **Objectif Spécifique 4 : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif**

La « gestion intégrée des risques » (GIR) vise à déployer de nouvelles approches des risques et de leur prise en compte à l'échelle d'un bassin de vie et de risque. Ceci exige de compléter l'approche classique et segmentée (aléa/ouvrage) par une approche territoriale et nouvelle (vulnérabilité/organisation/projet/culture du risque) en développant la coordination et la synergie des acteurs impliqués sur les différentes étapes de gestion. Cela demande également de dépasser les approches temporelles sectorisées et ponctuelles (crise) pour développer une vision complète, réflexive et dynamique sur le long terme du processus de gestion (prévision, prévention, alerte, crise, réparation). De telles approches veillent par ailleurs à s'intégrer au savoir-faire et identités locaux, à tenir compte des pratiques et habitudes collectives, en favorisant les partenariats locaux en amont des projets de développement et d'aménagement en montagne.

En effet, compte tenu des caractéristiques des différents risques dans les Alpes, du contexte particulièrement évolutif du changement climatique en montagne, des enjeux économiques spécifiques (tourisme, agriculture,...) et des besoins associés (accessibilité, mobilité, etc.,...), la gestion intégrée des risques qui privilégie une approche contextualisée, favorisant davantage l'implication, la réactivité et l'adaptation des acteurs et de la population, apparaît comme un modèle de résilience territoriale particulièrement efficace.

Au-delà des travaux de protection, les actions classiques conduites par les pouvoirs publics concernant la gestion des risques naturels passent principalement par l'identification des risques via des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) à partir desquels sont déclinés des mesures de réduction de la vulnérabilité. La gestion intégrée des risques naturels propose donc une approche enrichie du risque et de sa gestion, en décloisonnant et développant la coordination et la synergie des acteurs d'un territoire sur l'ensemble de la gestion. Cette optique nouvelle vise à positionner la

question du risque au centre des projets de développement et d'aménagement des territoires en y intégrant le plus tôt possible les éléments liés à la recherche et la localisation spatiale et temporelle des phénomènes naturels, à l'information et la communication sur les risques associés et les mesures de protection et de limitation des effets sur les populations et les équipements, ainsi que les mesures de préparation et de gestion en cas de survenance d'une crise.

Les dispositifs d'expérimentations de gestion intégrée des risques naturels dans les Alpes, mis en place et soutenus sur des territoires pilotes par la programmation interrégionale 2007-2013, concernent encore une part infime du territoire. Répartis sur le massif, six sites ont été retenus en 2007 et ont développé une animation locale spécifique GIRN afin d'assurer une animation locale très active et favorisant une approche intégrée du risque : diagnostic de gestion, sensibilisation, communication, information, expérimentations méthodologiques, élaboration d'outils d'aide à la décision, entretien de la culture locale du risque, études de faisabilité sur l'intégration de la problématique des risques naturels dans la planification, l'aménagement et le développement du territoire à des échelles appropriées (principalement intercommunales), la préparation multi-acteurs aux moments de crise, etc.



Ces expérimentations avaient pour objectif de faire la démonstration, qu'au-delà de l'injonction réglementaire d'agir, une action locale sur la prévention des risques au plus près des acteurs, des territoires et de leurs préoccupations, était à la fois possible et profitable sur un plan collectif. Cette innovation organisationnelle est une véritable plus-value des programmes interrégionaux du Massif des Alpes 2007-2013, qu'il convient de pérenniser et de développer.

Dans cette optique, le passage d'une approche très exploratoire sur sites pilotes à une démarche d'essaimage et de transfert, sur la base des résultats capitalisables de la programmation 2007-2013,

doit être accompli sur la période 2014-2020.

Le POIA accompagnera l'élargissement territorial de la GIRN sur le massif Alpin par l'émergence de nouveaux territoires supports dits « territoires alpins de gestion intégrée de risques naturels » qui choisiraient de s'engager sur cette voie par le portage d'une ingénierie d'animation spécifique et la mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

### **Objectif Spécifique 5 : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux**

La gestion du risque dépend grandement de la capacité de prévision des aléas, donc de la disponibilité de l'information et de la bonne organisation des acteurs impliqués dans la prévention et la gestion de crises. L'Accord de Partenariat pour la France rappelle à ce titre que « *L'adaptation de la société et du territoire au changement climatique et la prévention des risques passent notamment par une amélioration des connaissances relatives aux aléas et à leurs impacts à toutes les échelles. La France dispose d'outils de détection (réseaux de mesure) et d'alertes précoces (dispositif de vigilance) lors d'événements météorologiques (grand froid, neige, canicule, etc.) ou sismiques (tsunami, etc.) qui sont à maintenir et à renouveler régulièrement, dans un souci d'amélioration constante.* » (p27).

A la croisée des différentes dimensions politiques, scientifiques, techniques, économiques, environnementales et sociales, le risque est avant tout un objet public et collectif qui appelle de multiples compétences, et donc des modalités de collaborations pluridisciplinaires, spécifiques et innovantes. Afin de tirer parti et d'enrichir ces connaissances et outils de gestion pour une meilleure prise en compte des risques alpins, une dynamique de programmes spécifiques doit être encouragée sur les Alpes en vue de favoriser l'aide à la décision des acteurs territoriaux de la gestion ainsi que l'application et le transfert de ces connaissances, méthodes et outils au sein des politiques locales de gestion.

Le POIA encouragera donc les initiatives de rapprochement scientifique et technique collaboratif mettant en synergie différentes natures et échelles d'acteurs, de préoccupations et de compétences : scientifiques (universités, laboratoires, organismes scientifiques), techniques (opérateurs publics : gestionnaires, services techniques et privés : bureaux d'étude, PME-PMI), à l'échelle interrégionale et des territoires de gestion (collectivités, établissements publics, syndicats mixtes...). Au sein de ces démarches, interrégionales ou localisées, devront cohabiter de manière imbriquée la sphère scientifique et académique associée à la prévention des risques naturels, et la sphère opérationnelle-technique publique et privée soucieuse de s'approprier ou de co-construire les connaissances, les méthodologies, les outils qui amélioreront son efficacité ou sa compétitivité.

Seront également soutenus les projets de recherche-action et de partenariats interrégionaux et localisés, producteurs de connaissances et d'innovations (principalement organisationnelles mais également technologiques) directement valorisables au sein des dynamiques conduites par les territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels.

Les facteurs de réussite se situent dans les conditions d'interface entre acteurs de terrains et préoccupations scientifiques, mais aussi dans la qualité et l'intensité des partenariats qui pourront voir le jour entre acteurs publics et privés sur les territoires à risques.

#### 1.1.4 La plus-value d'une approche interrégionale

Les Alpes, comme les autres massifs de montagne, ont des caractéristiques territoriales particulières, justifiant des approches stratégiques et politiques spécifiques. La spécificité de ces territoires de montagne est reconnue au niveau européen au travers de l'article 174 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, modifié par le Traité de Lisbonne, qui affiche le principe du besoin d'une attention spécifique aux régions à handicaps naturels permanents, dont la montagne. Ces spécificités sont aussi reconnues au niveau national, au travers de la Loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite communément « Loi Montagne ». Elle définit la zone de montagne (article 3) comme un territoire se caractérisant par des handicaps liés à l'altitude, la pente, au climat, qui ont pour effet de restreindre de façon conséquente les possibilités d'utilisation des terres et d'augmenter, de manière générale, le coût de tous les travaux. La notion de massif, introduite elle aussi par la Loi Montagne, englobe cette zone de montagne ainsi que les territoires qui lui sont immédiatement contigus. C'est la Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui regroupe en une seule entité les Alpes du sud et les Alpes du nord.

L'action interrégionale de massif conduit à un changement d'approche par la définition et la mise en commun d'enjeux partagés. Elle est, sur différents aspects spécifiques au massif qui sont priorisés dans sa stratégie, plus pertinente que des actions conduites à une échelle infra-massif. En zone de montagne, ceci s'explique notamment par la nécessité d'une adaptation interterritoriale des politiques publiques à des problématiques collectives non ignorées des stratégies purement régionales, notamment rurales, mais qui s'en trouvent renforcées en zone de fort relief et de contexte naturel particulier.

Par ailleurs, elle permet, grâce à une réponse politique et technique souple aux questionnements de la complexité territoriale, une mutualisation des politiques et des moyens de l'action publique mis en œuvre aux différentes échelles administratives de son périmètre d'intervention sans toutefois nier les particularités locales auxquelles ils répondent.

Ainsi, grâce au POIA 2014-2020, la mobilisation des acteurs pour une plus grande valorisation du patrimoine naturel et culturel alpin répondra aux enjeux interrégionaux de diversification touristique par une approche territoriale spécifique et coordonnée à l'échelle du massif : celle des Espaces Valléens. De même, la protection de la biodiversité sera abordée dans une dimension interrégionale, articulée avec les programmes européens régionaux et transfrontaliers engagés sur cette thématique, et particulièrement adaptée aux enjeux de conservation des espèces endémiques et des espaces alpins emblématiques face aux pressions anthropiques, notamment touristiques, et au changement climatique, plus rapide et déstructurant en zone de montagne.

Le soutien au secteur d'activité de la transformation de bois d'œuvre local passera quant à lui par une attention exclusive auprès des acteurs engagés dans la démarche interrégionale de certification de la production alpine, pour une meilleure réponse au marché local présent et à venir de la construction en bois.

Enfin, l'enjeu d'une meilleure gestion des risques naturels mobilisera le POIA dans une dimension également interrégionale puisque seuls les risques naturels de montagne, prégnants sur le massif, seront ciblés et cela dans une approche territoriale adaptée et coordonnée à l'échelle du massif qui est celle des Territoires Alpains de Gestion Intégrée des Risques Naturels.

La plus-value d'une approche interrégionale réside notamment dans l'implication des réseaux d'acteurs structurés à l'échelle du massif et participant de l'expression d'une conscience collective et partagée sur les enjeux de montagne. Ce sentiment de cohésion entre les différents acteurs collectifs publics et privés du massif s'exprime notamment au travers des instances du Comité de Massif, lieu de dialogue et de coopération à l'échelle alpine, participant d'une appropriation commune à une échelle pertinente des enjeux et des moyens d'actions que sont les programmes pluriannuels interrégionaux.

Dans une résolution en date du 11 juillet 2013, la Commission Permanente du Conseil National de la Montagne (CNM) rappelle le rôle positif de la mise en réseau des partenaires régionaux et infrarégionaux dans le déclouonnement de l'action publique sur les massifs et l'efficacité des politiques interrégionales à se saisir des enjeux propres aux territoires de montagne. Ce constat est repris par l'accord de partenariat France pour justifier la pertinence des POI de massif en tant que composante importante de la mise en œuvre territoriale du FEDER sur la période de programmation 2014-2020.

La période de programmation européenne 2007-2013 dans les Alpes est riche d'enseignements quant aux bénéfices d'une mobilisation interrégionale des réseaux d'acteurs face aux enjeux de montagne. Dès 2007, plusieurs groupes techniques interrégionaux ont procédé, dans le cadre du Comité de Massif, à la définition de modalités communes de soutien aux projets (dans la limite de leurs critères respectifs), sur la base d'études de préfiguration ou de séminaires de travail.

L'objectif partagé par ces différents groupes était de faciliter l'émergence de projets, de favoriser le rapprochement des opérateurs et la mutualisation de leurs moyens à l'échelle du massif. De cette expérience, il ressort plusieurs enseignements de l'approche interrégionale des programmes POIA et CIMA :

- elle invite à la convergence des modalités d'intervention sur l'ensemble d'un massif (exemple des politiques respectives de Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur en direction des espaces valléens ou des refuges),
- elle oblige, à travers la combinaison des moyens financiers, à concentrer ceux-ci sur un nombre limité de cibles, justifiant donc d'une recherche permanente d'un effet-levier des financements,
- elle rend possible la conduite d'actions coordonnées, génératrices d'économies d'échelle,
- elle légitime l'exploration de nouvelles thématiques et modalités d'action dans les champs spécifiques à la montagne (gestion intégrée des risques naturels, jeunes et montagne) et les dote des moyens d'ingénierie nécessaires,
- elle permet de mutualiser les moyens dédiés à la capitalisation et à la valorisation de l'innovation encouragée à travers les politiques menées en commun (réseaux interrégionaux forêt-bois, éducation au développement durable, risques naturels, services à la population, pastoralisme....).

Aussi, la stratégie du POIA 2014-2020 se veut prolonger l'approche interrégionale et capitaliser sur les progrès réalisés, notamment grâce au POIA 2007-2013, dans des domaines de politiques publiques qui font sens à l'échelle du massif alpin. L'efficacité de son intervention sera recherchée à

travers :

- un soutien renouvelé et renforcé au travail en réseau et aux dynamiques interrégionales sur différentes thématiques alpines, telles que la valorisation de la ressource forestière de montagne ou encore la gestion des risques naturels, pour lesquelles des habitudes de coopération sont fortement implantées et demandent à être pérennisées et mises au service de l'ensemble des politiques publiques du massif ;
- le renforcement des territoires de projet alpins et leur structuration interrégionale pour une traduction efficace des objectifs du POIA. La réussite des programmes interrégionaux de montagne passe en effet par l'existence de relais stratégiques adaptés aux échelles de développement et aux contextes variés des territoires en zone de montagne. L'approche territoriale alpine des « espaces valléens », née durant la période 2007-2013, sera prolongée pour en faire, aux côtés des autres territoires de projet alpins, de véritables opérateurs du développement territorial des Alpes visé par le POIA et la CIMA (cf. section 4).

**\* Tableau 1 : Présentation synthétique pour justifier le choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix
OT3	Pi3c Améliorer la compétitivité des PME en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UE2020 : initiatives phares « Une Union pour l'innovation » (conditions-cadres d'innovation pour les PME, éco-innovation et accès au financement), « «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources» (CO<sup>2</sup>) et «Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» (PME, clusters, internationalisation, utilisation limitée des ressources, logistique et transport)</li> <li>• Position paper: utilisation durable des ressources, faible intensité de R&amp;D des PME, perte de compétitivité et innovation insuffisante, notamment innovation non-technologique</li> <li>• Accord de partenariat :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- déficit de compétitivité de la filière bois (mobilisation du bois, développement des filières aval,...) ;</li> <li>- Principes d'intervention (p.72) : « Développer la culture de l'innovation sous toutes ses formes, y compris non technologique (innovation de processus, organisationnelle et commerciale, sociale et sociétale, etc), en lien avec l'OT 3 » ; « facilitant l'accès des PME et des TPE à l'innovation, en lien avec l'OT 3, y compris en tenant compte des besoins[ ...] des industries du bois », « Développer des environnements propices à l'innovation », « Développer l'accompagnement des PME »</li> </ul> </li> </ul>
OT5	P5b Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandation du Position Paper incitant à la promotion de stratégies de gestion des risques en zones rurales</li> <li>• Prolongement et renforcement de l'approche innovante des programmes précédents en direction des sites pilotes pour une gestion intégrée des risques de montagne</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord de partenariat : enjeu de maintien et de renouvellement des connaissances relatives aux aléas et à leurs impacts</li> <li>• Objectif transversal du SIMA et du DTS pour le développement de la recherche et de l'innovation dans les secteurs stratégiques pour le développement du massif</li> </ul>
OT6	P6c Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accord de partenariat : enjeu fort sur les territoires de montagne de valorisation des ressources naturelles et culturelles, notamment dans le sens d'une adaptation des stratégies locales</li> <li>• Enjeu fort du Schéma de massif : diversification des activités touristiques, de dessaisonnalisation touristique et de promotion des patrimoines, notamment sur les territoires de moyenne montagne</li> <li>• Les PO régionaux n'ont pas retenu cette priorité d'investissement</li> </ul>
	P6d Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations du Position paper pour poursuivre les efforts en matière de protection de la biodiversité et des zones à haute valeur naturelle (p15&amp;34)</li> <li>• Recommandations de l'Accord de partenariat pour une protection des continuités de la trame verte et bleue et pour « complémentarité FEADER/FEDER » pour « l'augmentation des actions en faveur de la connaissance et la préservation du bon état du milieu » et pour « poursuivre les actions engagées au cours de la période précédente en matière de restauration de la biodiversité et des ressources naturelles » (p82)</li> <li>• Objectifs de préservation du Schéma de massif, des SRCE et des Stratégies régionales pour la biodiversité</li> <li>• Articulation fine avec les PO régionaux : POIA sur l'interface interrégionale ou coopération interrégionale ou espèce caractéristique du massif Alpin.</li> </ul>

## 1.2. Justification de la dotation financière

Les Programmes Opérationnels Interrégionaux ne sont pas contraint de respecter une concentration de 80 % de leurs crédits sur les Objectifs Thématiques (OT) 1,2, 3 et 4 du FEDER. Cette souplesse est compensée au niveau national par une surconcentration des PO régionaux.

La stratégie alpine du POIA comporte quatre axes prioritaires et cinq objectifs spécifiques. Cette stratégie regroupe au total quatre Priorités d'investissement (Pi3d, Pi5b, Pi6c et Pi6d) appartenant à trois Objectifs Thématiques du FEDER (OT 3, OT 5 et OT 6).

Le POIA s'inscrit donc fortement dans l'accomplissement des Objectifs Thématiques 5 et 6 du FEDER pour la stratégie européenne UE2020, relatifs à *l'adaptation aux changements climatiques, la prévention et la gestion des risques* (OT5) et à *la protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources* (OT 6). En effet, ces OT regroupent 79 % de la dotation financière totale du POIA.

Par ailleurs, le troisième Objectif Thématique du FEDER retenu, relatif à *l'amélioration de la compétitivité des PME* (OT3), est mobilisé (18 %) dans une optique de valorisation d'une ressource naturelle importante dans les Alpes puisqu'il vise un soutien du secteur de la transformation de bois

d'œuvre exploité localement.

Ce constat résulte directement de la volonté des partenaires du massif de cibler la stratégie du POIA en réponse aux enjeux de croissance durable de la stratégie UE 2020.

Pour chaque axe prioritaire, la stratégie du POIA répond à des problématiques s'exprimant à une dimension interrégionale. Pour chaque priorité d'investissement retenue, l'intervention du FEDER sera ciblée sur des caractéristiques propres, emblématiques ou particulièrement marquées du Massif alpin.

Cette concentration stratégique, dans son architecture globale et au sein de chaque objectif, assure au POIA une articulation étroite et une complémentarité avec les autres fonds européens programmés sur le massif à une échelle régionale, transfrontalière ou transnationale. De même, elle résulte de la volonté des partenaires du massif d'assurer un effet-levier financier substantiel du POIA et complémentaire de l'intervention de la CIMA pour l'atteinte de chacun des objectifs spécifiques du programme.

- L'OT 6 du FEDER (Axe prioritaire 1) relatif à la *protection de l'environnement et l'utilisation durable des ressources* est le plus fortement doté du programme puisqu'il réunit à lui seul près de 64% de la maquette financière totale. Les crédits correspondant permettront de répondre aux enjeux de valorisation (Objectif Spécifique 1 = Pi6c) et aux enjeux de protection (Objectif Spécifique 2 = Pi6d) des ressources.

Sa forte dotation financière répondra en grande partie aux besoins d'accompagnement des investissements, notamment matériels, visant la mise en valeur des sites de découverte du patrimoine naturel et culturel alpin. Il s'agit de l'orientation centrale des stratégies locales menées par les Espaces Valléens alpins en vue d'une diversification des activités touristiques, que les partenaires du massif souhaitent renforcer sur l'ensemble du massif grâce à la programmation interrégionale POIA/CIMA 2014-2020. Cette orientation nécessite donc un soutien public financier important, qu'il s'agisse de l'accompagnement de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration des plans d'actions mais également, et surtout, du soutien aux travaux de mise en valeur et d'aménagement des sites de découverte.

A travers l'objectif spécifique 2, l'OT 6 est mobilisé dans une logique interrégionale de protection de la biodiversité et des continuités écologiques, appelant des investissements matériels et immatériels. Les besoins financiers sont plus modestes relativement à ceux de l'objectif de valorisation, mais ils sont ajustés à la réalité de la dimension budgétaire des projets éligibles sur le territoire du massif et articulés avec les interventions financières complémentaires des deux PO FEDER régionaux pour la protection des continuités écologiques de dimension régionale ainsi qu'au soutien des PDR envers les démarches de protection localisées Natura 2000.

- L'OT 5 du FEDER (Axe prioritaire 3) relatif à *l'adaptation aux changements climatiques, à la prévention et à la gestion des risques*, réuni 15 % de la dotation financière du POIA, dans le but de permettre l'accompagnement des investissements immatériels nécessaires à l'animation interrégionale et localisée des démarches de gestion intégrée des risques naturels et aux projets de mise en réseau et de développement des connaissances et outils dans la gestion des risques en montagne. Le POIA sera ciblé sur l'accompagnement d'un nombre restreint de dynamiques territoriales de gestion intégrée, mais particulièrement pertinent au regard des risques naturels pesant sur leur population. Le soutien au développement des connaissances et des outils de

gestion des risques prendra appui sur un nombre également limité de projets mais à fort potentiel de transférabilité sur le reste du massif.

- L'OT 3 du FEDER (Axe prioritaire 2) relatif à *l'amélioration de la compétitivité des PME* mobilise 18% de la dotation financière du POIA. Bien que limitée par l'encadrement des aides d'Etat aux entreprises, l'intervention du POIA se révélera conséquente puisqu'elle vise principalement un soutien direct aux investissements permettant la modernisation des PME de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> transformation du bois d'œuvre engagée dans une démarche interrégionale de certification de la production.

Au-delà de la réponse à ces besoins identifiés d'adaptation des équipements de production des PME, le POIA soutiendra la structuration et l'adaptation au marché local des acteurs de la filière par l'accompagnement de démarches collectives interrégionales.

Enfin, la dotation de l'Axe prioritaire 4 dédié à l'Assistance Technique du programme est portée à son maximum, soit 3,5% (4% règlementaire – 0,5% dédiée à l'assistance technique nationale), afin de disposer des moyens suffisants à la mise en œuvre et la bonne gestion du programme à un niveau interrégional. Au-delà du financement des moyens d'animation et d'instruction du programme, l'assistance technique sera davantage mobilisée que pour la période de programmation précédente afin de participer à couvrir les besoins interrégionaux liés à la mise en place d'un système statistique efficient de suivi des résultats (respect de la conditionnalité ex ante B7) ainsi que pour assurer une communication substantielle du FEDER sur les Alpes tout au long de la période de programmation.

**Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme**

*L'objectif de cette section est de démontrer, de manière synthétique, la cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs thématiques et les priorités d'investissement choisis, ainsi que les objectifs spécifiques et les dotations financières proposées. Cette section propose également un aperçu de la contribution du programme opérationnel en faveur de la stratégie Europe 2020. Le tableau ci-dessous est généré automatiquement par SFC en fonction des informations saisies dans les autres sections du programme opérationnel.*

<b>Axe prioritaire</b>	<b>Fonds</b>	<b>Soutien de l'Union (€)</b>	<b>Part du soutien total de l'UE au PO</b>	<b>Objectifs Thématiques</b>	<b>Priorités d'investissements</b>	<b>Objectifs Spécifiques correspondant aux priorités d'investissement</b>	<b>Indicateurs de résultats communs et spécifiques du programme</b>
Axe 1: Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne	FEDER	21 810 000€	64,2%	OT6	P6c Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel	Objectif Spécifique 1 - Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel	Fréquentation touristique estivale des Espaces Valléens
					P6d Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes	Objectif Spécifique 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines	Nombre d'espèces et habitats alpins menacés
Axe 2 : Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction	FEDER	6 000 000€	17,6%	OT3	Pi3d Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation	Objectif Spécifique 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la production de première transformation certifiée « Bois des Alpes »</li> <li>- Evolution de la production de seconde transformation certifiée « Bois des Alpes »</li> </ul>

Axe 3 : Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels	FEDER	5 000 000€	14,71%	OT5	P5b Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	Objectif Spécifique 4 : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif	Population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels
						Objectif Spécifique 5 : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux	Degrés d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de prévention et de gestion des risques naturels
Axe 4 : Assistance technique du FEDER POIA	FEDER	1 190 000 €	3,5 %				

## SECTION 2. DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES

### Section 2.A. Description des axes prioritaires hors assistance technique (article 87, paragraphe 2, point b du RPDC)

#### **AXE PRIORITAIRE 1 : Protéger et valoriser les ressources alpines pour un développement durable des territoires de Montagne**

##### ***INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 1 :***

Pi6c : Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel

#### **2. A.1 Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés**

##### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1 : Accroître la découverte du massif toute l'année par la valorisation du patrimoine naturel et culturel**

Il est recherchée une plus grande attractivité du patrimoine naturel et culturel alpin par l'accroissement de la fréquentation des sites et infrastructures de découverte de la montagne, en dehors de la pratique des sports d'hiver.

L'objectif sera ciblé sur les Espaces Valléens alpins qui seront retenus pour la période 2014-2020.

Ces territoires de projet regroupent les enjeux alpins de diversification touristique par le développement de la découverte des patrimoines naturels et culturels de montagne. Ils seront sélectionnés durant le second semestre de l'année 2014 (voir Principes directeurs ci-dessous et Section 4) au regard de leur volonté et de leur capacité à répondre à la problématique de faible enneigement de certaines stations de moyenne montagne et au potentiel de développement offert par l'accroissement de la demande touristique en montagne pour des activités de loisir de pleine nature et de découverte culturelle et paysagère.

L'atteinte de cet objectif sera mesurée par un indicateur de **fréquentation touristique estivale des Espaces Valléens**. Il s'agit d'un indicateur permettant de rendre compte des progrès de fréquentation en dehors de la période d'hiver et donc des progrès de la découverte patrimoniale sur les territoires regroupant la plus grande part des enjeux alpins de diversification touristique. La période retenue correspond à la période touristique estivale élargie entendue comme une période *non hivernale* : de mai à octobre.

La concentration de l'analyse sur la période estivale permet d'exclure les résultats de la fréquentation liée à la pratique des sports d'hiver - celle-ci générant la quasi-intégralité de la fréquentation touristique en station en hiver- et d'isoler les résultats de la fréquentation liée à la découverte patrimoniale et la pratique des sports de pleine nature puisque celle-ci regroupe la très grande majorité de la fréquentation touristique sur cette période.

Sera mesurée l'évolution du taux de fréquentation en base 100 de la valeur de 2014.

La donnée mesurée correspond au nombre de nuitées des hébergements touristiques : hôtellerie et hôtellerie de plein air, ainsi que d'autres types d'hébergement collectif (résidences et villages de vacances, maisons familiales, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours) et individuels (résidences secondaires, logement chez l'habitant).

La mesure par enquête des nuitées d'hôtellerie permet de rendre compte d'une façon efficace de la fréquentation touristique des territoires du massif. Elle est techniquement et financièrement plus facilement réalisable que la mesure directe de la fréquentation sur sites. Cette dernière étant beaucoup trop fastidieuse au regard du nombre important de sites naturels et culturel éligibles à l'objectif spécifique et du nombre important de sites éligibles non tarifés (espaces de randonnée, découverte paysagère,...), ne permettant pas un recueil efficace de l'information.

La donnée sera obtenue à partir d'un traitement géographique des enquêtes de l'INSEE auprès des hébergeurs concernés. La valeur de référence sera établie au cours du premier semestre de l'année 2015, suite à la sélection des Espaces Valléens de la période de programmation 2014-2020 par le comité de pilotage interrégional.

Un comité de pilotage interrégional sera chargé durant le second semestre 2014 de définir le contour précis des types d'hébergements enquêtés et d'établir la méthodologie employée pour le traitement de la donnée. Une fois la valeur de référence définie, le comité de pilotage soumettra au Comité de suivi du POIA une proposition de valeur cible de l'indicateur pour 2013.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Fréquentation touristique estivale des Espaces Valléens	taux de fréquentation (base 100 de la valeur 2014)	Développée	-	2014	-	INSEE	3 ans

## 2. A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### 2. A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

#### **Type d'actions :**

L'accroissement de la fréquentation toute l'année passe par la promotion de la découverte patrimoniale alpine à deux échelles :

#### 1. Actions à l'échelle des Espaces Valléens

Elles consistent en l'animation et la mise en œuvre des plans d'actions annuels des Espaces Valléens pour la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin.

- Ingénierie en matière de développement des activités de loisir et de découverte à l'échelle d'un Espace Valléen: études (diagnostics, définition de stratégies et plan d'actions), animation, communication et promotion,...

Besoin essentiel pour la réussite d'un plan d'actions, l'animation d'un espace valléen doit offrir les capacités techniques suffisantes à la mise en place de la gouvernance territoriale, la structuration/sélection/émergence des projets locaux constituant le plan d'actions annuel, le suivi des résultats du plan d'actions, le dialogue avec les structures publiques et privées concernées sur les territoires par la découverte patrimoniale, le dialogue avec les institutionnels (Etat, Régions) et les acteurs alpins constitutifs du réseau interrégional des Espaces Valléens,...

- Investissements pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel : aménagement de sites et d'infrastructures de découverte (construction, rénovation, restauration, équipement, signalétique)
- actions de valorisation et découverte des identités et savoir-faire locaux (exemple de projet : mise en réseau des offices du tourisme de l'espace valléen pour la promotion des activités de pleines nature)

## 2. Actions à l'échelle interrégionale

*Elles prennent place sur les deux Régions du massif et visent la promotion de la découverte patrimoniale sur l'ensemble des territoires alpins disposant de ressources naturelles et culturelles valorisables, notamment sur les Espaces Valléens. En cela, elles permettent un accroissement de la fréquentation touristique toute l'année sur ces espaces et participent de l'atteinte de l'objectif spécifique.*

- actions de mise en réseau et de mutualisation à l'échelle alpine des stratégies et initiatives locales de valorisation des ressources naturelles et culturelles de montagne. Ces actions viseront directement la mutualisation interrégionale des Espaces Valléens, donc la capitalisation et l'efficacité de leurs plans d'actions annuels, pour cet objectif spécifique.
- actions de sensibilisation et d'éducation des populations aux patrimoines naturels et culturels de la montagne
- actions des réseaux interrégionaux pour la promotion de l'itinérance et de la découverte du patrimoine naturel et culturel des Alpes

### *Type de bénéficiaires :*

Collectivités et établissements publics, syndicats mixtes, associations, structures de réseaux, entreprises propriétaires d'infrastructures de découverte patrimoniale

### *Dépenses éligibles :*

*Dépenses matérielles et immatérielles nécessaires à la mise en œuvre du projet*

### **Ligne de partage avec les autres programmes :**

- Les PO FEDER/FSE des deux Régions ne retiennent pas la priorité d'investissement Pi 6c.
- Un soutien des PDR sur cette thématique est envisageable au titre des volets LEADER. Une attention particulière sera portée par l'autorité de gestion du POIA et les membres du comité de programmation afin de s'assurer de l'articulation et de l'absence de redondance entre les plans d'actions des Espaces Valléens et les stratégies de développement mises en œuvre par les Groupes d'Action Locale (GAL) prenant place sur la même zone territoriale du massif.
- Les stratégies en cours de définition dans les programmes transfrontaliers Franco-suisse et ALCOTRA retiennent la priorité d'investissement Pi 6c. La dimension d'application transfrontalière de ces programmes garantira une articulation suffisante avec le POIA. Cependant, les autorités de gestion et Régions parties prenantes de ces trois programmes veilleront à l'absence de redondance dans la

programmation des actions au titre de cette priorité d'investissement sur le territoire du massif alpin français.

### **2. A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

- Sont éligibles les projets dont l'objectif premier vise la découverte du patrimoine naturel et culturel alpin toute l'année.
- Sont inéligibles les projets visant la découverte du massif par la pratique de sports d'hiver.
- Les actions prenant place à une échelle locale (non interrégionale) seront éligibles à la condition de s'inscrire dans le plan d'action d'un Espace Valléen (voir section 4).
- Une priorité sera accordée aux projets favorisant la découverte et l'accueil en montagne des publics jeunes et des populations à revenu modeste.
- La sélection des projets d'investissement visant la mise en valeur de sites sera appréciée au regard de l'évaluation des impacts environnementaux (notamment au regard des effets d'une hausse des mobilités, du niveau d'émission de CO<sub>2</sub>, de déchets et de la pression sur la biodiversité) et de la démonstration des mesures prévues de leur limitation, réduction et compensation. Les projets s'inscrivant dans le cadre du respect de normes et labels environnementaux pour la garantie d'un tourisme durable seront privilégiés (exemple : charte européenne du tourisme durable ).
- Par ailleurs, les projets d'investissement (travaux, aménagement) devront faire la preuve de l'intégration de critères d'efficacité énergétique et de l'utilisation de matériaux biosourcés et ressources locaux. Ils devront également être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée
- L'ingénierie devra s'appuyer sur les systèmes de données territoriaux existants (par exemple sur les Systèmes d'Information Territoriaux (SIT) des Parcs Naturels Régionaux) et rendre opérable aux échelles régionales toute production de données.
- L'ingénierie pour l'élaboration des plans d'actions des Espaces Valléens devra prévoir la sélection d'opérations permettant un renseignement des données utiles (fréquentation sur sites, données d'impact environnemental,...) à la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme qui aura été défini par l'autorité de gestion et validé par le Comité de suivi durant l'année 2014. Un appui dans ce sens devra être fourni aux Espaces Valléens par les projets de mise en réseau et de mutualisation interrégionale des stratégies et initiatives locales de valorisation des ressources naturelles et culturelles de montagne

Les modalités de sélection des Espaces Valléens pour la période 2014-2020 seront définies suite au processus d'évaluation en cours en 2014. Un comité de pilotage réunissant les partenaires co-financeurs des programmes du massif (Régions et Etat), sous la supervision du Comité de Massif des Alpes, sélectionnera les territoires dits « Espaces Valléens » selon un cahier des charges précis construit autour des grands principes suivants :

- l'échelle territoriale sera a minima une intercommunalité et de préférence un territoire de projet ;
- mise en place d'une gouvernance spécifique et d'une ingénierie d'animation répondant aux enjeux de montagne ;
- élaboration d'une stratégie intégrée de développement et d'aménagement adaptée aux problématiques de montagne, intégrant la valorisation du patrimoine naturel et culturel à travers une approche durable du développement touristique.

### 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments

Priorité d'investissement 6c	Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel
Utilisation prévue d'instruments financiers	NON PREVUE

### 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

NON PREVU

### 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation pour la priorité d'investissement

**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus	Plan d'actions	FEDER	Développée	110	POIA	annuel
	Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues	infrastructure	FEDER	Développée	110	POIA	annuel
	Nombre de projets interrégionaux de mise en valeur patrimoniale soutenus	projet	FEDER	Développée	18	POIA	annuel

#### ***INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 2 de l'axe prioritaire 1 :***

Pi 6d: Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 20001 et les infrastructures vertes

### 2. A.1 Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés

#### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Protéger la biodiversité et les continuités écologiques alpines**

L'objectif spécifique vise une protection accrue de la biodiversité alpine.

Au-delà des mesures de conservation et des outils d'urbanisme utiles à la préservation de zones sensibles pour la biodiversité, le POIA interviendra pour une meilleure protection des espèces et des habitats caractéristiques et emblématiques du massif alpin ; cela par une approche interrégionale complémentaire de l'intervention des programmes régionaux.

Le résultat recherché sera mesuré par le **nombre d'espèces et habitats alpins menacés**.

Cet indicateur apparaît davantage adapté qu'un indicateur de mesure de la réduction de l'artificialisation des surfaces, tel qu'utilisé dans les PO FEDER/FSE des deux Régions alpines françaises.

En effet, la problématique que le POIA cherche à traiter concerne les enjeux de protection de la biodiversité face aux pressions anthropiques par une approche davantage patrimoniale (protection du cadre de vie d'une espèce) que fonctionnelle (protection des conditions de déplacement d'une espèce), à l'inverse des PO régionaux ciblant fortement leur intervention sur la protection des continuités écologiques régionales.

Ainsi, l'analyse du résultat doit rendre directement compte du niveau d'existence, donc de menace, de la biodiversité, plutôt que du niveau de continuité des zones de déplacement des espèces, même si ce dernier point participe indirectement des menaces pesant sur la biodiversité alpine.

La mesure du résultat sera ciblée sur la biodiversité caractéristique du massif alpin et se concentra donc sur un recensement spécifique des espèces et habitats alpins menacés.

La donnée utilisée pour recenser la biodiversité alpine est composée d'une liste d'espèces et habitats définis comme prioritaires pour une politique interrégionale de protection de la biodiversité.

La méthode de sélection consiste en un croisement de critères de menace et de critères biogéographiques :

- les critères de menace sont établis d'après le niveau de menace défini pour chaque espèce à une échelle nationale et communautaire.
- les critères biogéographiques sont établis d'après l'importance particulière en termes d'aire de répartition et/ou d'effectifs sur la zone concernée.

Le premier critère amènera donc à prendre en compte en priorité les espèces qui sont menacées en France/Europe. Le deuxième critère amènera à considérer en priorité une espèce dont l'aire de répartition et/ou une grande part des effectifs sont sur le massif alpin.

Dans l'hypothèse d'espèces présentes sur le massif alpin, mais uniquement dans une seule des deux Régions, sont retenues parmi la sélection interrégionale les espèces dont l'effectif/répartition dans le périmètre Alpes est supérieur à l'effectif/répartition compris dans le périmètre régional.

La donnée de référence sera établie par la réalisation d'une étude spécifique durant le second semestre 2014/début 2015 par les Conservatoires nationaux de la biodiversité présents sur le massif alpin. Un suivi sera opéré tous les 3 ans par une actualisation des données selon la même méthodologie, afin d'identifier l'évolution du nombre d'espèces et habitats alpins, classés selon différents niveaux de priorisation, et donc de l'évolution du niveau de menace pesant sur la biodiversité alpine.

Un comité de pilotage interrégional, associant les conservatoires nationaux, aura pour objectif de définir la méthodologie précise d'établissement de la valeur de référence de l'indicateur et de proposer au Comité de suivi du POIA une valeur cible pour 2023.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre d'espèces et habitats alpins menacés	Espèces et habitats	Développée		2014		Conservatoires nationaux de la biodiversité présents sur le massif	2019 et 2023

## 2. A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### 2. A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

#### Types d'actions :

- Gestion patrimoniale et fonctionnelle des milieux et des espèces

*Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), la population d'une espèce doit :*

- *comprendre un effectif minimal,*
- *disposer d'un territoire de taille suffisante pour lui permettre de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos...).*

*La préservation de la biodiversité oblige à agir sur ces deux piliers, patrimonial et fonctionnel.*

*Il s'agit ici d'intervenir sur les zones vitales dans lesquelles certaines espèces réalisent une partie de leur cycle de vie. Ces zones peuvent éventuellement être éloignées les unes des autres. La restauration et la conservation des espaces naturels, par la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées, permettent de maintenir quantitativement et qualitativement ces espaces au-dessus du seuil qui provoquerait la disparition de certaines espèces.*

*D'autre part, la fragmentation des espaces naturels, liée aux activités humaines, constitue une forte menace pour les écosystèmes. Les infrastructures verte et bleue utilisées par les animaux et les plantes, pour se déplacer, favorisent la connectivité du paysage et constituent un outil d'aménagement durable du territoire, pour une conservation dynamique de la biodiversité. Il s'agit ici de mener des actions de préservation et de restauration de ces infrastructures pour que l'espace, rural comme urbain, redevienne partout où c'est possible un espace de vie pour la nature. La gestion fonctionnelle des milieux et des espèces représentera une part relativement faible du nombre d'actions soutenues au titre de cet objectif spécifique dans la mesure où les espaces naturels alpins, notamment forestiers, sont peu fragmentés et que les programmes régionaux ciblent fortement ce type d'intervention. Néanmoins, cette approche apparaît déterminante pour certains espaces localisés dont les continuités écologiques font face à des menaces de rupture ainsi que sur l'interface frontalière interrégionale de haute naturalité nécessitant une attention particulière.*

- Production et gestion de connaissances (inventaires naturalistes, programmes de recherche, outils d'observation visant la production de données, leur validation, leur regroupement, leur traitement référentiel, leur mise à disposition)
- Investissement de restauration et de conservation des habitats  
Exemples : travaux en vue de favoriser la reproduction d'une espèce ; réalisation d'infrastructures vertes et/ou bleues favorisant la circulation d'une/des espèces et création d'ouvrages spécifiques : passage inférieur ou supérieur pour petite / grande faune, création de haies « corridors », plantation de haies de rabattement,... ; travaux de suppression des obstacles ; renaturalisation des sols ; reconstitution de milieux ouverts ou boisés dans les espaces naturels ; gestion des stationnements, cheminements.
- Autres investissements en faveur du maintien et/ou de la réintroduction d'espèces  
Exemples : projet d'équipement de télémétrie pour le suivi biogéographique et sanitaire de la population d'une espèce, organisation de lâcher d'espèces,...

*Types de bénéficiaires:* Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, établissements publics des parcs nationaux, associations, conservatoires, universités et établissements de recherche, structures de gestion des milieux

*Dépenses éligibles :* investissements matériels et immatériels, dépenses d'équipements

- Soutien d'une ingénierie au sein des Espaces Valléens et des territoires de projet alpins visant l'intégration des problématiques de protection de la biodiversité au sein des documents d'urbanisme locaux et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement

*Dans les Alpes, cette nécessité est particulièrement prégnante au regard des pressions que font peser sur la biodiversité les activités touristiques et les migrations de populations associées sur des espaces de haute qualité et fragilité environnementales. Afin de répondre au mieux à cette problématique dans une logique interrégionale, un lien fort sera recherché avec les travaux du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et entre les Conservatoires des Espèces Naturelles (CEN) et les Observatoires Régionaux de la Biodiversité (ORB) des deux Régions.*

- animation territoriale pour la définition d'un plan d'actions permettant la prise en compte de l'enjeu de protection de la biodiversité alpine ; élaboration de système d'information territorial et autres outils de cartographie territoriale intégrée ; études ; communication.

Ces plans d'actions territoriaux devront permettre aux acteurs de réfléchir et de répondre aux problématiques de pressions que font peser les différentes activités d'un territoire sur la biodiversité alpine. Ces plans d'actions s'inscriront directement en réponse aux stratégies territoriales de développement touristique, notamment celles visant la diversification par la valorisation du patrimoine naturel et culturel que vise à encourager l'Objectif Spécifique 1 du POIA. Le POIA interviendra dans l'objectif de soutenir au moins un plan d'actions par Espace Valléen au cours de la programmation afin que ces préoccupations puissent être introduites dans le processus de réflexion stratégique territoriale et être prises en compte dans la structuration des projets de développement des activités.

*Types de bénéficiaires:* Collectivités territoriales et leurs groupements, gestionnaires d'espaces naturels, territoires de projet et Espaces Valléens

*Dépenses éligibles :* Dépenses d'ingénierie et investissements immatériels

#### **Ligne de partage avec les autres programmes :**

Le PO FEDER/FSE Provence-Alpes-Côte d'Azur a retenu une intervention du FEDER par les deux approches de gestion, patrimoniale et fonctionnelle, sur les éléments de la TVB. Le PO FEDER/FSE Rhône-Alpes n'intervient que sur l'aspect fonctionnel.

Dans un souci de cohérence avec les programmes opérationnels retenant cette priorité d'investissement aux niveaux régionaux, transfrontaliers et transnationaux, le POIA interviendra par ces deux approches mais ciblera son intervention sur une dimension interrégionale, c'est-à-dire concentrée sur :

- i. Projets prenant place sur des territoires composant l'interface interrégionale (ex : PNN Ecrins ; PNR

- Baronnies,..), c'est-à-dire faisant la démonstration d'une dimension purement interrégionale;
- ii. Projets impliquant la coopération d'au moins deux territoires de part et d'autre de la frontière interrégionale (ex : le Parc National de la Vanoise avec le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur) et répondant à une problématique alpine commune;
  - iii. Projets visant une espèce ou un milieu emblématique et caractéristique du massif alpin.

Tous projets ne répondant pas à au moins une de ces conditions relèveront des PO régionaux.

Les projets soutenus au titre du cas i. concerneront l'ensemble des éléments de la TVB (corridors et réservoirs). Les projets soutenus au titre des ii. et iii. concerneront des réservoirs de biodiversité puisque l'action sur les corridors, impliquant une échelle d'intervention très large, relèvera des PO FEDER/FSE Régionaux.

L'élaboration et l'animation des documents d'objectifs et des contrats Natura 2000 sont prévues dans le document de cadrage national du FEADER. Le POIA n'interviendra pas en soutien de ces interventions ni des pratiques de gestion agricole qui seront couvertes par les PDR.

Une attention sera portée dans la programmation des projets afin d'opérer une articulation efficace du POIA avec l'intervention ciblée du programme LIFE 2014-2020 sur le territoire du Massif alpin français, ainsi qu'afin de permettre la complémentarité et la capitalisation des interventions en cours et à venir des programmes transfrontaliers et de coopération territoriale. Par exemple, il s'agira de favoriser le transfert des résultats obtenus sur le massif dans le cadre du projet GREENALPS soutenu par le programme Espace Alpin pour une meilleure intégration des enjeux de connectivité et de protection écologiques au sein des politiques locales de planification.

### **2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

- Les actions éligibles devront s'inscrire dans le cadre des stratégies régionales - stratégie globale pour la biodiversité (SGB) et schéma régional de cohérence écologique (SRCE) - et être en cohérence avec les stratégies Natura 2000 mises en œuvre sur leur périmètre d'intervention.
- Obligation de verser les données naturalistes acquises grâce aux études, inventaire et suivi afin d'alimenter les bases de données nationales (ex : Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP)) et régionales (Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE) en PACA).
- Une attention particulière sera donnée aux projets de protection/restauration des milieux humides, particulièrement sensibles sur le massif alpin.
- Une priorité est accordée aux projets dont les résultats permettront d'être valorisés au sein des documents locaux de planification (PLU, SCoT...) et des stratégies territoriales de développement et d'aménagement en réponse à la problématique de pression anthropique s'exprimant lors des périodes de fortes fréquentations touristiques. Les Espaces Valléens seront prioritaires parmi les territoires de projet éligibles.
- Priorité aux projets visant directement la protection d'une espèce/habitat alpine menacée.

### **2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments**

Priorité d'investissement 6.d	Protection et restauration de la biodiversité, protection et restauration des sols et promotion des services liés aux écosystèmes, y compris NATURA 2000 et les infrastructures vertes
-------------------------------	--

Utilisation prévue d'instruments financiers	NON

### 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

NON PREVU

### 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation pour la priorité 6.d

**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus	Programme	FEDER	Développée	25	POIA	Annuelle
	Nombre d'ouvrages de restauration de continuités soutenus	Ouvrage de restauration	FEDER	Développée	4	POIA	Annuelle
	Nombre de plan d'actions territoriaux de protection de la biodiversité soutenus	Plan d'actions	FEDER	Développée	27	POIA	Annuelle

**2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE , le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7**  
Non concerné

## 2.A.4. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de régions	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Nombre de plans d'actions territoriaux annuels soutenus	Plan d'actions	FEDER	Développée	55	110	Suivi POIA	
Nombre d'infrastructures de mise en valeur patrimoniale soutenues	Infrastructure	FEDER	Développée	30	110	Suivi POIA	
Nombre de programmes d'observation, conservation et/ou protection de la biodiversité soutenus	Programme	FEDER	Développée	5	25	Suivi POIA	
IF	€	FEDER	Développées	5 350 866	21 810 000	Suivi POIA	

## **AXE PRIORITAIRE 2 :** **Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction**

### ***INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 2 :***

Pi 3d : Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d'innovation.

### **2. A.1 Objectif spécifique correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés**

#### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3 : Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement**

**Le résultat visé par cet objectif correspond à l'augmentation de l'activité de transformation locale du bois d'œuvre alpin certifiée « Bois des Alpes ».**

Le choix de concentrer l'intervention du POIA sur les PME certifiées « Bois des Alpes » vise le développement, à l'échelle interrégionale, d'une production faisant la preuve d'une utilisation durable de la ressource forestière locale, de la qualité technique et environnementale des produits transformés et s'inscrivant dans le cadre d'une démarche collaborative à même de générer les réponses locales, individuelles et collectives, à la demande alpine de bois d'œuvre pour la construction.

La certification de produits et services « Bois des Alpes », dont le référentiel est accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC), offre les garanties de durabilité d'utilisation de la ressource grâce aux différents référentiels de normalisation à respecter (de l'exploitation à la transformation du bois) pour les entreprises engagées. La dynamique collective constitutive de cette démarche interrégionale assure une organisation de la production adaptée aux enjeux de structuration de la filière alpine de bois d'œuvre et de sa compétitivité, notamment technique, face aux produits importés.

Les indicateurs de résultat de l'Objectif Spécifique correspondent à ***l'évolution de la production de transformation certifiée « Bois des Alpes »***.

Elle sera mesurée par la mise en rapport du volume de production de transformation certifiée « Bois des Alpes » avec le volume de production de transformation réalisé sur le massif.

Ce *taux de production de transformation certifiée* sera renseigné pour les deux phases de transformation afin d'apprécier plus finement l'évolution de l'activité selon les étapes de création de la valeur ajoutée. Sera mesurée l'évolution tri-annuelle en base 2014 des deux valeurs correspondantes.

A ce jour, le volume de bois des Alpes transformé par les entreprises certifiées ne figure pas dans les données récoltées lors des audits périodiques réalisés à minima tous les 18 mois auprès de chaque entreprise par les organismes certificateurs accrédités par le COFRAC. Leur intégration au sein de la base de données permettra de disposer de la valeur de référence des deux indicateurs dans le courant de l'année 2015.

La donnée correspondant au volume de production de transformation réalisée sur le massif sera obtenu à partir des enquêtes annuelles de branches réalisées annuellement par le ministère de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) pour ce qui concerne les entreprises de première transformation.

La donnée relative au volume total de seconde transformation sur le massif (donnée brute non disponible) sera calculée à partir du chiffre d'affaire des entreprises (charpentiers, menuisiers, constructeurs) divisé par le

prix moyen du m<sup>3</sup> de bois posé en construction. Le chiffre d'affaire des entreprises est disponible auprès de l'INSEE pour la catégorie d'activité « constructeurs ». Le prix moyen sera défini à partir d'un panel représentatif d'entreprises alpines du secteur d'activité.

L'établissement du référentiel précis de comptabilisation des différents types de volume de production pour les deux étapes de la transformation sera effectué au cours de l'année 2014 par un comité de pilotage interrégional, en lien très étroit avec le groupe de travail « Forêt » du Comité de Massif des Alpes.

Il proposera au Comité de suivi du POIA une valeur cible des deux indicateurs de résultat pour 2023.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Evolution de la production de première transformation certifiée « Bois des Alpes »	% (base 2014)	Développée		2014		-Audits de certification COFRAC -DRAAF	3 ans
	Evolution de la production de seconde transformation certifiée « Bois des Alpes »	% (base 2014)	Développée		2014		-Audits de certification COFRAC -DRAAF	3 ans

## 2. A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### 2. A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

*Cette priorité d'investissement interviendra en soutien à deux types d'actions complémentaires permettant de dynamiser l'activité de transformation de bois d'œuvre certifié « Bois des Alpes » et donc d'accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement: en améliorant les capacités de production des PME par un soutien à la modernisation de leurs équipements (type d'actions 1) et en soutenant la structuration des acteurs de la transformation de bois d'œuvre local (type d'actions 2).*

Type d'actions 1 : Moderniser et développer les entreprises de la première et seconde transformation du bois

- Modernisation des outils de production adaptés à la valorisation de la ressource alpine, de la scierie au produit fini pour la construction bois (achat de matériels de sciage, séchage, classement mécanique, seconde transformation)
- Etudes préalables aux projets de modernisation visant plus de performance dans la transformation du bois des Alpes ;

*Types de bénéficiaires* : TPE et PME de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nd</sup> transformation du bois

*Dépenses éligibles* : investissements immatériels et dépenses d'équipement

La modernisation de la transformation du bois dans les Alpes françaises est en lien direct avec le développement de l'utilisation du bois dans la construction. Développer l'utilisation du bois alpin dans la construction, l'équipement et la réhabilitation thermique des bâtiments est un objectif important à l'échelle nationale et encore plus à l'échelle alpine compte tenu de multiples facteurs : la proximité et l'abondance de la ressource, la performance du matériau bois au regard des conditions climatiques et des besoins d'isolation qui en résultent, ainsi que la persistance d'usages traditionnels et l'existence d'un potentiel d'innovation et d'expérimentation important.

Les spécificités du bois alpin (Epicéas, Sapins, Mélèzes, Pins Sylvestre) présents sur l'ensemble du massif sont un atout dans la mesure où des modes opératoires suffisamment développés pour leur transformation peuvent permettre une mise en valeur de leur qualité d'usage dans la construction, notamment en zone de montagne :

- ainsi le classement visuel défavorable aux bois de montagne doit être remplacé par un classement mécanique permettant la reconnaissance des atouts technologiques des bois alpins à croissance plus lente. Les entreprises alpines doivent investir massivement dans ce changement difficile tant sur le plan économique que sur celui des pratiques professionnelles ;
- le classement du bois est en relation directe avec le séchage des bois dont le sous-équipement est encore important dans les entreprises alpines, et pratiquement inexistant dans le sud du massif. Le développement du séchage, indispensable à la pénétration du bois alpin dans le marché de la construction, s'avère prioritaire ;
- l'équipement des entreprises de charpente en machine de taille numérique (qui ne peuvent traiter que du bois sec) est également un investissement indispensable pour la pénétration du bois alpin sur le marché de la construction ;
- en matière de produits reconstitués passant par le collage et l'usinage, des premières références ont été acquises lors de la CIMA 2007/2013 et demandent à être approfondies et diffusées.

Au 30 avril 2014, 30 entreprises sont certifiées Bois des Alpes: 12 scieurs, 1 négociant, 12 charpentiers, 2 menuisiers, 2 lamellistes et 1 séchoir. Elles seront une quarantaine en fin d'année 2014.

L'objectif des partenaires de la démarche est d'atteindre une soixantaine d'entreprises certifiées en 2018.

Type d'actions 2 : Soutenir la structuration des acteurs de la transformation de bois d'œuvre local

- Action de réseaux permettant l'animation et le développement d'une démarche interrégionale de certification de la qualité et la traçabilité du bois alpin transformé localement
- Action de réseaux permettant la promotion, la capitalisation et la diffusion des connaissances et des pratiques d'utilisation du bois des Alpes dans la construction.
- Projet d'entreprise visant l'étude des coûts et contraintes à respecter pour son intégration dans un système de certification interrégional de la production
- Organisation, regroupement et mise en réseau des entreprises de transformation en vue d'améliorer l'offre de produits en bois des Alpes pour une meilleure pénétration dans le marché de la construction ;

*Types de bénéficiaires* : entreprises ; groupements d'entreprises ; associations

*Dépenses éligibles* : dépenses d'ingénierie (animation, mise en réseau), investissements immatériels (étude, assistance technique et audit économique)

L'accréditation COFRAC<sup>4</sup> de la démarche de certification interrégionale « Bois des Alpes », soutenue lors de la programmation 2007-2013, garantit 4 critères principaux :

- un système de traçabilité qui garantit la provenance de la ressource depuis la forêt jusqu'au produit fini, tout au long du processus de transformation ;
- la conformité du bois aux exigences CE et normatives dans l'usage en structure des constructions ;
- la gestion durable des forêts de provenance à travers la certification PEFC ;
- l'organisation des entreprises locales en grappe afin de fiabiliser la qualité du service et de structurer la chaîne de transformation.

Le développement de la certification, dont plusieurs dizaines d'entreprises ont franchi le cap en 2013, passe par trois points essentiels qui doivent être soutenus par une animation interrégionale durant les prochaines années :

- i. le développement de la traçabilité des produits dans toutes les entreprises, de la récolte à la mise en marché. Ce développement peut s'appuyer sur les références acquises, qui sont la base du référentiel de certification ;
- ii. la promotion des produits certifiés « Bois des Alpes », en partenariat avec la maîtrise d'œuvre de la construction, ciblant la maîtrise d'ouvrage publique et privée ;
- iii. l'animation des entreprises en lien avec les organisations professionnelles, pour leur permettre de franchir toutes les étapes techniques, économiques et organisationnelles.

Le succès de cette certification nécessite notamment une incitation des entreprises à la modernisation de leurs outils de production. Le handicap montagne (disponibilité du foncier, saisonnalité de l'activité, enclavement...) crée des contraintes supplémentaires pour les entreprises alpines qui subissent une très forte concurrence des produits d'importation fortement industrialisés.

L'objectif de regroupement des acteurs de la transformation du bois doit être poursuivi à deux niveaux. Au niveau de la production, le regroupement de PME permet de rapprocher des compétences, des capacités d'investissements pour mettre sur le marché des produits finis à plus forte valeur ajoutée (produits usinés, reconstitués). Au niveau de la réponse au marché de la construction en permettant la constitution d'équipes complètes rassemblant des acteurs de la conception, de la fabrication et de la mise en œuvre. Par ces regroupements (conception, réalisation) les PME alpines pourront atteindre un niveau de compétitivité sur le marché local de la construction, qui actuellement ne leur laisse qu'une place très défavorable de sous-traitance.

Les projets de rapprochement et de mise en réseaux des acteurs seront coordonnés dans le cadre du groupe de travail « forêt-filière bois » du Comité de Massif des Alpes, en lien avec les démarches régionales de clusters et de rapprochement recherche/universités/entreprises et collectivités (pôles de compétitivités, Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) en PACA, etc.). Ce groupe de travail sera également chargé de la mutualisation de ces innovations et de leur diffusion à l'échelle des Alpes en s'appuyant sur les réseaux existants. Seront notamment recherchés des partenariats interrégionaux entre laboratoires actifs dans les zones universitaires du massif et les collectifs d'entreprises et d'acteurs publics présents sur les territoires alpins.

---

<sup>4</sup> Comité français d'Accréditation

### Ligne de partage avec les autres programmes :

- Le soutien des entreprises de transformation du bois d'œuvre sera renforcé en amont de la filière (exploitation ; gestion sylvicole) par l'intervention du FEADER en direction des 250 entreprises d'exploitation forestière des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur qui assurent la récolte de bois et approvisionnent les scieries. Les PDR des deux Régions (au travers des Articles 26: Investissements dans les nouvelles mesures forestières, dans la mobilisation, la transformation et la commercialisation et 17 C2 : Investissements permettant l'accès aux surfaces forestières) auront notamment pour ambition de continuer à aider les acteurs sylvicoles à se coordonner au sein de stratégies locales de développement forestier (article 35A1 « Elaboration et mise en œuvre de stratégies locales de développement forestier ») et à développer des solutions techniques d'exploitation innovantes et spécifiques aux territoires de montagne. L'exploitation et la mobilisation de la ressource forestière par câble constitue à ce titre un enjeu fort à l'échelle du massif alpin. En effet, les avantages liés à ce type de débardage (exploitation d'une ressource difficilement mobilisables en zone de pente, meilleure protection des sols, réduction de l'impact paysager) sont importants et pourraient permettre de réduire les freins à une meilleure valorisation des bois dans le reste de la chaîne de production.
- Concernant l'aide directe aux acteurs de l'aval de la filière bois d'œuvre, le PDR Rhône-Alpes exclut le financement des investissements et du fonctionnement liés à l'engagement des PME dans des démarches de certification interrégionale (non éligibilité à l'article 27 relatif aux « investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers »). Le PDR PACA n'intervient pas sur le soutien à la certification et à la modernisation des PME de la transformation du bois d'œuvre.  
Par ailleurs, une attention particulière sera apportée par l'autorité de gestion afin de s'assurer d'une bonne articulation entre le soutien du POIA et des PO FEDER/FSE au titre de la priorité d'investissement 3d. Les PO FEDER/FSE régionaux interviendront en soutien à l'internationalisation des PME, alors que le POIA vise un accompagnement des PME sur le marché interrégional de la transformation du bois d'œuvre pour la construction.
- Les programmes transfrontaliers et transnationaux prenant place sur le massif alpin français ne retiennent pas cette thématique parmi leurs orientations.

### **2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

- Seront éligibles les PME engagées dans une démarche de certification interrégionale de la production ou dont le projet visera à répondre aux exigences requises pour y adhérer. Les entreprises devront justifier d'une certification en cours de validité en fournissant :
  - Entre zéro et 15 mois de certification : certificat en cours
  - Entre 15 et 30 mois de certification : le résultat de l'audite de suivi
  - Entre 30 et 48 mois, le certificat de renouvellement de la certificationSi l'entreprise est en cours d'acquisition de la certification (entre quelques semaines et quatre mois de délais), elle pourra prétendre au financement en justifiant de son engagement dans la certification grâce à une photocopie du retour du devis de l'organisme certificateur signé par l'entreprise associant la demande de certification datée et signée.
- Seront éligibles les projets de PME visant la création, la reprise ou de développement de l'activité sur le marché local de la transformation. Les projets relevant principalement d'une activité d'exportation, au-delà des frontières du massif, seront inéligibles et orientés vers les PO FEDER/FSE.

- Seront priorisés les projets s’inscrivant dans le cadre de stratégies locales de développement forestier ou d’outils de planification territoriaux prenant en compte la gestion durable, la multifonctionnalité de la forêt interrégionale (chartes forestières, plans et contrats d’approvisionnements territoriaux,...)
- La sélection des projets d’animation interrégionale visant la mise en réseau des acteurs sera appréciée au regard des mesures prises pour évaluer et favoriser la limitation des impacts environnementaux (notamment au regard des effets d’une hausse des mobilités, du niveau d’émission de CO2, de déchets et de la pression sur la biodiversité) liés à l’accroissement de l’activité de production des entreprises.

### 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments

Priorité d’investissement 3.d	Soutien à la capacité des PME à participer aux processus de croissance et d’innovation
Utilisation prévue d’instruments financiers	En cours d’étude
<p><u>Description de l’utilisation prévue des instruments financiers:</u></p> <p>NON PREVUE. La mise en œuvre de ces instruments n’est pas justifiée à ce jour au regard de la complexité générée au regard de l’intervention financière.</p>	

### 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

NON PREVU

### 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation pour la priorité d’investissement

**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion**

Numéro d’identification	Indicateur (nom de l’indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l’information	Fréquence d’établissement des rapports
ICR 1	Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien	entreprise	FEDER	Développé	110	POIA	Annuelle
ICR 2	Nombre d’entreprises bénéficiant de subventions	entreprise	FEDER	Développé	50	POIA	Annuelle
ICR 4	Nombre d’entreprises bénéficiant d’un soutien non financier	entreprise	FEDER	Développé	110	POIA	Annuelle

### 2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE , le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Non concerné

## 2.A.4. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de régions	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprise	FEDER	Développées	80	110	Suivi POIA	
IF	€	FEDER	Développées	1 472 040	6 000 000	Suivi POIA	

## **AXE PRIORITAIRE 3 :** **Développer la résilience des territoires et des populations face aux risques naturels**

**2.A.0 Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, plus d'un objectif thématique ou plus d'un fonds.**

***INVESTISSEMENT PRIORITAIRE 1 de l'axe prioritaire 3 :***

PI5b : Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe

### **2. A.1 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et aux résultats escomptés**

#### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 4 : Etendre la gestion intégrée des risques naturels sur le massif**

L'objectif spécifique vise l'accroissement de la population du massif couverte par une stratégie territoriale de gestion intégrée des risques naturels (GIRN).

La GIRN consiste à déployer de nouvelles approches des risques et de leur prise en compte à l'échelle d'un bassin de vie et de risque. Ceci exige de compléter l'approche classique et segmentée (aléa/ouvrage) par une approche territoriale et nouvelle (vulnérabilité/organisation/projet/culture du risque) en développant la coordination et la synergie des acteurs impliqués sur les différentes étapes de gestion. Cela demande également de dépasser les approches temporelles sectorisées et ponctuelles (crise) pour développer une vision complète, réflexive et dynamique sur le long terme du processus de gestion (prévision, prévention, alerte, crise, réparation).

L'indicateur de résultat correspond à la *population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels*.

En 2014, la gestion intégrée des risques naturels (dans sa version expérimentale 2007-2013) concerne environ 186 000 habitants résidents à l'année, soit 7% de la population totale du massif. Dans la poursuite de la dynamique, il sera recherché sur la période 2014-2020 une hausse de près de 170 % de la couverture actuelle de la population alpine par une démarche de gestion intégrée des risques naturels, soit la couverture de plus de 310 000 habitants en 2023.

Parmi les résultats attendus, une place particulière sera réservée aux démarches de GIRN conduites sur les territoires de très haute montagne, faiblement accessibles et fortement exposés, où l'enjeu de protection contre les risques naturels y est d'autant plus fort que les acteurs locaux ne disposent que de moyens fortement contraints pour y faire face.

La répartition de la population du massif étant inégale, l'indicateur de résultat se décompose de la manière suivante :

Moins de 1000 mètres : 2014 : 93210 habitants (soit 4%); 2023 : 6% (soit 135 563 habitants)  
 De 1000 à 2000 mètres 2014: 63914 habitants (soit 17%) ; 2023: 35% (soit 135 181 habitants)  
 Plus de 2000 mètres: 2014: 29003 habitants (soit 48%) ; 2023 : 70% (soit 42 534 habitants)

Le traitement de la donnée sera assuré par une analyse du suivi des communes impliquées dans une démarche de GIRN et des données INSEE de l'enquête de recensement de la population. La valeur de référence est calculée à partir des données du recensement réalisé en 2011.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Population concernée par une démarche de gestion intégrée des risques naturels	% de la population résidente totale du massif	Développée	186 127	2014	313 278	Suivi du POIA pour les communes impliquées dans la GIRN-INSEE -	Annuelle

### **OBJECTIF SPÉCIFIQUE 5 : Améliorer la gestion des risques naturels en montagne par l'aide à la décision des acteurs locaux**

L'objectif spécifique visera l'amélioration de la qualité des démarches locales de gestion des risques naturels par le développement de l'aide à la décision auprès des élus et techniciens des politiques publiques de gestion des risques. Cela passe par le développement des connaissances et outils de gestion des risques naturels, et leur transfert à différentes échelles de gestion, interrégionales et localisées, du massif.

L'indicateur de résultat correspond au *degré d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration des politiques locales de gestion des risques naturels.*

Cet indicateur permet de mesurer le degré d'intégration des connaissances et outils de gestion au sein des démarches locales de gestion des risques naturels. Il sera renseigné par enquête qualitative tous les deux ans auprès d'un panel représentatif d'élus et techniciens impliqués dans l'élaboration des politiques publiques locales de gestion des risques naturels (PLU, plan de gestion intégrée,..). Les données seront récoltées sur la zone cible du massif pertinente au regard de l'enjeu de gestion des risques naturels et par la réalisation d'un questionnaire qualitatif.

L'établissement du questionnaire de base, de la zone cible d'étude et du panel représentatif d'acteurs, ainsi que l'établissement des valeurs de référence et cibles pour 2023 seront effectués au cours de l'année 2014 par le comité de pilotage interrégional pour la gestion des risques naturels dans les Alpes. La réalisation des enquêtes fera appel à une prestation par un organisme indépendant.

**Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme pour le FEDER (par objectif spécifique)**

Numéro d'identification	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Degrés d'intégration des connaissances et techniques issues de la recherche dans l'élaboration d'outils de prévention et de gestion des risques naturels	échelle qualitative	Développée		2014		Enquête qualitative	2 ans

## 2. A.2 Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

### 2. A.2.1 Description du type d'actions et exemples à financer, en précisant leurs contributions escomptées aux objectifs spécifiques correspondants

#### **Types d'actions de l'Objectif Spécifique 4 :**

##### 1° Actions dans le cadre de la démarche « territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels » :

*Ces actions participent directement de l'objectif Spécifique puisqu'elles composent les démarches locales de gestion intégrée des risques naturels. Il s'agira de permettre la poursuite des démarches expérimentées sur la précédente période de programmation et dont les résultats ont démontré que l'innovation organisationnelle pouvait être au cœur de l'amélioration de la résilience des territoires.*

- Animation des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels
  - dans le prolongement de l'expérimentation menée lors de la période de programmation précédente, il s'agira de soutenir une animation au niveau local sur chacun des sites retenus afin de les doter de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de plan d'actions annuels comprenant les opérations de prévision, prévention et gestion de crise déclinées ci-après. Il sera pris appui sur la procédure des appels à manifestation d'intérêt pour le choix des sites.
  - sera également soutenue l'animation interrégionale d'appui aux démarches locales, de mise en réseau et de mutualisation. Cette animation permettra un lien étroit entre l'action des territoires alpins de GIRN et l'amélioration des connaissances issue de la dynamique d'interface interrégional et des projets de recherche-action soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 5. En effet, compte tenu des problématiques scientifiques et techniques (connaissances et aide à la décision), des acteurs mobilisés (chercheurs, opérateurs et gestionnaires locaux) et de l'ancrage territorial alpin, ces projets et les résultats qui en découlent (connaissances, outils méthodologies) doivent concourir à alimenter et enrichir les capacités des territoires dans la gestion des risques présents en montagne.
  - Actions de prévision, prévention et gestion de crise:
    - études sur les risques à une échelle supérieure ou égale au 1/25 000<sup>ème</sup> ;
    - dispositifs d'alerte adaptés aux phénomènes de risque (détecteurs....) et aux enjeux à protéger (campings, lieux habités....) s'intégrant dans une démarche de gestion intégrée.

- diagnostic du parc d'ouvrages communaux de protection et inventaires; pathologie des ouvrages; cahier des charges types pour leur surveillance régulière ; guide méthodologique pour assurer un diagnostic simplifié des ouvrages ;
- élaboration de scénarios, plans et de mesures de prévention et de gestion des risques naturels à des échelles intercommunales ;
- actions de sensibilisation/formation/communication auprès du public ayant pour objectif un transfert des connaissances, savoir-faire et savoir-être orientés vers une culture du risque partagée dans les Alpes. Réduire les conséquences des aléas naturels passe par une bonne connaissance des risques et des comportements adaptés (avant/pendant/après un événement) par la population et les socio-professionnels.

*Type de bénéficiaires* : Association interrégionale ; collectivités et structures publiques porteuses d'une démarche « territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels »

*Dépenses éligibles* : dépense d'ingénierie, investissement immatériel, dépense d'équipement

## 2° Actions hors de la démarche « territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels »:

*Afin d'encourager l'adoption de postures volontaristes et collaboratives en matière de gestion des risques par les territoires, seront soutenues les actions et réflexions intégrées et concertées, bien que mono-risque, tournées vers la mobilisation supracommunale face à un aléa prégnant pour un territoire. Il s'agit là d'inciter les collectivités et acteurs publics à s'engager dans ce qui pourrait constituer un premier pas vers une dynamique de gestion intégrée multirisque en soutenant les démarches de projet souhaitant enrichir ou compléter leur approche par des méthodologies ou des outils de gestion intégrée existants (issus de la précédente programmation).*

Les actions qui seront accompagnées sont de même nature que le type d'action 1, à l'exception de l'animation des démarches qui est conditionnée à l'existence d'un territoire alpin de gestion intégrée des risques naturels.

*Type de bénéficiaires* : Collectivités et structures publiques porteuses d'une réflexion concertée à l'échelle pertinente au vu de l'aléa visé et disposant à minima d'un diagnostic et d'une gouvernance sur les problématiques du risque local

*Dépenses éligibles* : investissements immatériels, dépenses d'équipement

## 3° Actions de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne

*Au-delà de la communication et de la sensibilisation menée dans les démarches locales de gestion des risques naturels, ces actions permettront la diffusion, à une échelle interrégionale, d'informations et de pratiques de prévention et de réaction face aux aléas auprès de différentes populations du massif, notamment les touristes et les jeunes, dont certaines ne résident que temporairement sur les territoires alpins et peuvent échapper aux démarches de sensibilisation classiques.*

- études, enquêtes, réunions d'information, programmes de sensibilisation et d'éducation aux risques naturels en montagne,...

*Type de bénéficiaires* : associations locales et interrégionales de sensibilisation à la montagne et aux risques en montagne

*Dépenses éligibles* : investissements immatériels et dépenses d'animation

### **Types d'actions de l'Objectif Spécifique 5 :**

*Le développement des connaissances et des outils de gestion, de même que leur transfert au sein des démarches localisées de gestion des risques, passent par la mise en réseau des acteurs scientifiques et opérationnels à différentes échelles interrégionales et territoriales, ainsi que par la mise en œuvre de projets visant la production de connaissances en matière de prévision, prévention et gestion des risques naturels dans les Alpes.*

- Animation à l'échelle interrégionale d'interfaces scientifiques et opérationnels, de mises en réseau des acteurs de la gestion des risques (chercheurs ; opérateurs et collectivités publiques ; établissements publics ; populations ;...).

Ce type d'action vise la création des conditions favorables à l'émergence de connaissances théoriques et pratiques adaptées qui répondent au mieux et au plus près des préoccupations de gestion locale des risques naturels par la mise en réseau d'acteurs scientifiques, opérationnels et territoriaux, concernés et impliqués dans ce champ de l'action publique spécifique à la montagne. Il devra permettre la structuration d'une gouvernance et d'une méthodologie de collaboration active entre acteurs à l'échelle interrégionale pour l'émergence de projets de recherche-action et d'aide à la décision associant compétences scientifiques et préoccupations opérationnelles territoriales. Il entretiendra notamment un lien étroit avec la dynamique interrégionale de mutualisation des Territoires alpins de GIRN soutenue par l'objectif spécifique 4.

Le POIA visera donc le soutien aux dépenses annuelles d'ingénierie nécessaires à l'animation de cet interface scientifique et opérationnel interrégional.

- Projets de recherche-action visant la production de connaissances et d'innovation organisationnelle et technologique transférables dans les politiques locales de gestion des risques naturels de montagne.

Ces projets pourront prendre appui sur différentes échelles : du local à l'interrégional. Ils devront poursuivre un double objectif complémentaire : (i) développer les connaissances (données, outils, méthodes, modèles, dispositifs, instruments,...) spécifiques à la problématique des risques naturels en territoire de montagne; (ii) favoriser un processus de transfert et de valorisation de premier plan et bidirectionnel entre le champ de la connaissance et le système territorial gestionnel montagnard.

Exemple d'un projet de recherche-action : *Approche comparative et évaluative de la performance des dispositifs de déclenchement préventif des avalanches par explosion de gaz, pour la sécurisation des infrastructures routières et les domaines skiables.*

*Type de bénéficiaires* : Collectivités territoriales, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes, établissements et sociétés publics, associations, laboratoires de recherche, Etablissement Publics Scientifiques et Techniques (EPST).

*Dépenses éligibles* : Dépenses d'ingénierie, investissements immatériels et dépenses d'équipement nécessaires à la réalisation des projets

### Ligne de partage avec les autres programmes :

Les PO FEDER/FSE régionaux ne retiennent pas cette priorité d'investissement.

Les PDR apporteront une intervention complémentaire aux investissements immatériels soutenus par le POIA, au travers de la protection contre les risques naturels en forêts de montagne (article 25 B).

L'intervention du projet de PO ALCOTRA au titre de la Pi5b vise le développement de la culture du risque et l'expérimentation de nouvelles technologies. Les Régions PACA et Rhône-Alpes veilleront à une articulation de cette approche transfrontalière avec celle promue par le POIA dans le soutien aux démarches territoriales de gestion intégrée des risques naturels. Cette dernière viendra davantage en inspiration de la première qu'en doublement.

#### **2.A.2.2. Principes directeurs de la sélection des opérations**

- Sont inéligibles les dépenses participant de la réalisation de documents règlementaires (Plans de Prévention des Risques, Plans Communaux de Sauvegarde ...)
- Sont inéligibles les investissements visant la réalisation de travaux et d'ouvrages de protection contre les risques naturels
- Les projets de recherche-action éligibles doivent être ancrés sur les préoccupations gestionnelles et opérationnelles, notamment des territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels, ou le cas échéant apporter des connaissances émergentes à même d'accompagner la nécessaire adaptation des modes et pratiques de gestion des risques, notamment en termes d'aide à la décision, vis-à-vis d'un contexte de changements climatiques et socioéconomiques.
- Les projets financés devront être compatibles avec les orientations du Plan national d'adaptation au changement climatique

Une sélection des « territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels » sera établie dès l'année 2014 par un comité de pilotage composé des services techniques des deux Régions et de l'Etat (Commissariat à l'aménagement et à la protection des Alpes, DREAL de massif) et du Pôle Alpin d'Etudes et de Recherche pour la prévention des Risques Naturels (PARN). Le comité de pilotage procèdera au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sur la base de critères de labellisation précis déjà pré-identifiés :

- La réalisation de diagnostics sur les pratiques territoriales de gestion des risques ;
- La mise en œuvre d'actions locales intégrant la prévention en termes d'aménagement du territoire, la sauvegarde des populations et le développement ou l'entretien de la culture locale du risque ;
- L'émergence d'une dynamique GIRN multirisque et intercommunale, à l'échelle des bassins de risques ;
- L'implication forte d'un binôme politique (élu local) / technique (animateur GIRN) pour piloter la mise en œuvre de la démarche territoriale ;
- L'animation d'une gouvernance des risques territorialisée sur la base d'actions concertées et participatives. Sera privilégié la démonstration d'un lien avec la gouvernance existante dans le cadre des Espaces Valléens et autres stratégies territoriales répondant aux objectifs du POIA;
- Un lien fort et étroit avec les dynamiques scientifiques, qui peuvent être sources de connaissances méthodologiques et d'aide à la décision.

Le comité de pilotage procèdera chaque année, sur la base des critères définis, au suivi des démarches labellisées et à l'étude de nouvelles candidatures.

### 2.A.2.3 Utilisation planifiée des instruments

Priorité d'investissement 5.b	Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe;
Utilisation prévue d'instruments financiers	NON

### 2.A.2.4 Le recours planifié aux grands projets

NON PREVU

### 2.A.2.5 Indicateurs de réalisation pour la priorité 5.B

**Tableau 5 : Les indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme FEDER, FSE et Fonds de cohésion**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région	Valeur cible (2023)	Source de l'information	Fréquence d'établissement des rapports
	Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus	Plan d'actions	FEDER	Développées	26	Suivi POIA	Annuelle
	Nombre de réunions interrégionales de sensibilisation et de prévention à la gestion des risques naturels	Réunion	FEDER	Développées	10	Suivi POIA	Annuelle
	Nombre de publications d'information en direction des acteurs locaux de la gestion des risques naturels	Publication d'information	FEDER	Développées	11	Suivi POIA	Annuelle
	nombre de projets de recherche-action soutenus	Projet	FEDER	Développées	5	Suivi POIA	Annuelle

### 2.A.3. Dispositions spécifiques dans le cadre du FSE , le cas échéant (par axe de priorité, réparti par catégorie de région, selon les cas) : innovation sociale, coopération transnationale et contribution du FSE aux objectifs thématiques 1 à 7

Non concerné



## 2.A.4. Cadre de performance

Tableau 6 : Cadre de performance de l'axe prioritaire (par fonds et catégorie de région)

Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Fonds	Catégorie de régions	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023)	Source de l'information	Explication de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
Nombre de plan d'actions annuels de gestion intégrée des risques naturels soutenus	Plan d'actions	FEDER	Développées	13	26	Suivi POIA	
nombre de projets de recherche-action soutenus	Projet	FEDER	Développées	1	5	Suivi POIA	
IF	€	FEDER	Développées	1 226 700	5 000 000	Suivi POIA	

## Section 2.B- Description des axes prioritaires en matière d'assistance technique

### AXE PRIORITAIRE 4 : Assistance technique du programme

#### 2.B.0- Explication, le cas échéant, de la mise en place d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région

Sans objet

#### 2.B.1. Objectifs spécifiques et résultats escomptés (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii) OBJECTIF SPÉCIFIQUE : (objectif spécifique tel que défini par l'État membre ou la région)

OS AT : Mettre en œuvre un pilotage par les résultats, une gestion efficace et sécurisée du FEDER et accroître la lisibilité des actions co-financées par le POIA

Le POIA revêtant un caractère interrégional, il nécessitera pour sa mise en œuvre une animation et un suivi renforcés par rapport à ce qui peut être mis en place dans le cadre d'un programme opérationnel régional. Une mutualisation administrative sera réalisée au sein de l'autorité de gestion de la Région Provence Alpes Côte d'Azur avec les autres fonds gérés par celle-ci (PO FEDER, PDR FEADER, CTE...).

D'autre part, une coordination sera mise en place avec les services gestionnaires des programmes FEDER et FEADER de la Région Rhône-Alpes ainsi qu'avec les services de l'Etat impliqués dans la gestion de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA).

L'assistance technique sera mobilisée à hauteur de 3.5% de l'enveloppe FEDER.

Il s'agira:

- D'une part de doter l'Autorité de Gestion des ressources nécessaires à la mise en œuvre d'un pilotage par les résultats et d'une gestion efficace et sécurisée des fonds, en s'appuyant sur les enseignements de la période précédente de programmation, et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.
- D'autre part de favoriser la lisibilité des actions co financées par du FEDER au titre du présent Programme

Les résultats escomptés sont :

- la mise en oeuvre d'un système d'animation, de gestion et de contrôle efficace
- Le renforcement de la notoriété et de la connaissance sur le territoire interrégional de l'action de l'Union européenne

## 2.B.2. Liste des indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats sont :

- Le nombre de porteurs de projets renseignés en amont d'une demande de financement Feder. Cet indicateur sera renseigné par un suivi de la Direction en charge des fonds européens au Conseil régional PACA en lien avec la Direction en charge des fonds européens au Conseil régional Rhône Alpes.
- Le sentiment d'information sur le POIA. Cet indicateur sera mesuré par le taux de personnes s'estimant « très bien » et/ou « plutôt bien » informés.

## 2.B.3. Actions à soutenir et contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques (pour chaque axe prioritaire) (article 87, paragraphe 2, point c, i et ii du RPDC)

### 2.B.3.1. Description des actions à soutenir et leurs contributions escomptées en faveur des objectifs spécifiques

Cet axe permettra de financer :

- d'une part des actions visant à la préparation, à l'animation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information, à la communication et aux contrôles du Programme
- D'autre part des actions visant à renforcer les capacités administratives nécessaires à la mise en œuvre du Programme.

Les actions soutenues concerneront:

#### **Le renforcement des capacités administratives (humaines et matérielles) :**

- Dépenses de rémunération des agents en charge du FEDER
- Frais de déplacements et de mission des agents en charge du FEDER
- Frais de fonctionnement : locations immobilières, équipements informatiques et mobiliers, fournitures...

#### **La préparation, l'animation, la gestion et le suivi du Programme**

- Préparation, organisation, gestion et suivi des travaux des instances de sélection, des Comités de suivi et de pilotage et des divers groupes de travail techniques
- Aide au montage administratif et financier du dossier et appui aux porteurs de projets
- Conception, mise à jour et diffusion d'outils d'information et de gestion,

#### **L'évaluation du Programme**

- Organisation de sessions de formation et d'information des personnels en charge du FEDER
- Dépenses liées au suivi et à l'évaluation du programme comprenant également le recours à des prestataires externes. Sont notamment prévues les dépenses relatives à la réalisation à court

terme des études et enquêtes interrégionales nécessaires à l'élaboration des données de référence des indicateurs de résultats, tel que décrit dans la section 9, et à moyen terme pour le renseignement des rapports de suivi.

### L'information et la Communication

- Animation, information et communication sur les potentialités offertes par le Programme,
- Stratégie de communication, élaboration de plan de communication
- Outils et actions de communication,
- Organisation de séminaires

### Les Contrôles

- Contrôles de toutes natures (Contrôle de service fait, contrôle interne, certification, audit,...), y compris confiés à des prestataires externes

Conformément au décret relatif à l'éligibilité des dépenses, seules les dépenses engagées par l'Autorité de Gestion au titre des missions ci-dessus énoncées sont éligibles au titre de cet axe « Assistance Technique ».

### 2.B.3.2 Indicateurs de réalisation visant à contribuer aux résultats (par axe prioritaire) (tableau 13)

**Tableau 13 : Indicateurs de réalisation pour le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion (par axe prioritaire)**

Numéro d'identification	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) <sup>5</sup> (optionnel)			Source de l'information
			H	F	T	
	Séminaires organisés à destination des bénéficiaires potentiels	séminaire			6	Suivi interne POIA
	Nombre de Comités de suivi organisés	Comité de suivi			6	Suivi interne POIA

<sup>5</sup> Les valeurs cibles des indicateurs de réalisation pour l'assistance technique sont optionnelles. La valeur cible peut également être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas appropriée dans la plupart des cas.

## SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL

**3.1. Tableau indiquant, pour chaque année, conformément aux articles 53, 110 et 111 du RPDC, le montant de l'enveloppe financière totale envisagée pour le soutien de chacun des fonds, identifiants les montants relatifs à la réserve de performance (en euros)**

**Tableau 17 : nota: la répartition est basée sur l'accord de partenariat p102 et la réserve de performance = 6% (article 22 RDPC)**

	Fond	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		Total	
			Allocation principale <sup>6</sup>	Réserve de performance	Allocation principale	Réserve de performance												
(3)	FEDER	Régions plus développées	4 103 664	261 936	4 237 896	270 504	4 388 108	280 092	4 666 160	297 840	4 758 844	303 756	4 854 724	309 876	4 950 604	315 996	31 960 000	2 040 000
(12)	TOTAL																31 960 000	2 040 000

<sup>6</sup> Allocation totale (soutien de l'UE) moins l'allocation de réserve de performance.

**3.2. A Plan financier du programme opérationnel précisant, pour le programme opérationnel et pour chaque axe prioritaire, au cours de la période de programmation totale, le montant de l'enveloppe financière globale du soutien de chacun des fonds et du cofinancement national. (montants en euros) (tableau 18) (article 87, paragraphe d, point ii du RPDC)**

**Tableau 18a Plan de financement du programme opérationnel : catégorie de régions ; plus développées**

Axe prioritaire	Fonds	Base pour le calcul du soutien de l'UE (Coût total) éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total	Taux de co-financement	Pour information Contribution de la BEI	Allocation principale (Fonds total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Part de la réserve de performance	
					Financement Public national	Financement privé national (1)				Soutien de l'UE	Contrepartie nationale	Soutien de l'UE	Contrepartie nationale <sup>7</sup>		
			(a)	(b) = (c)+(d)	(c)	(d)	(e) = (a) + (b)	(f) = (a)/(e) (2)	(g)	(h) = (a)-(j)	(i) = (b) – (k)	(j)	(k) = (b) * ((j)/(a))	(1) = (j)/(a) * 100	
Axe 1	FEDER		21 810 000	21 810 000				50%		20453937,8 2	20453937,8 2	1356062,17 6165803	1356062,17 6165803	6,22 %	
Axe 2			6 000 000	6 000 000				50%		5626943,01	5626943,01	373056,994 8186528	373056,994 8186528	6,22 %	
Axe 3			5 000 000	5 000 000				50%		4689119,17	4689119,17	310880,829 015544	310880,829 015544	6,22 %	
Axe 4			1 190 000	1 190 000											
TOTAL				34 000 000	34 000 000			68 000 000	50%				2 040 000	2 040 000	6 %

<sup>7</sup> Comme défini dans l'article 110 du RPDC, le taux de co-financement est établi au niveau de l'axe prioritaire. Tous les soutiens de l'UE, incluant ceux associés à la réserve de performance de l'axe prioritaire, font l'objet de la même règle de co-financement. La contrepartie nationale devra être divisée au prorata entre l'allocation principale et la réserve de performance dépendant du montant du soutien de l'UE.

**Tableau 18 B : Répartition de l'allocation de l'axe prioritaire (ou partie de l'axe prioritaire) alloué à l'initiative pour l'emploi des jeunes entre le FSE et la dotation dédiée à l'IEJ, et entre catégories de région pour le FSE <sup>30</sup> et la détermination du taux co-financement pour l'IEJ**

SANS OBJET

**Tableau 18C Répartition du plan de financement du programme opérationnel par axe prioritaire, fonds, catégorie de région et objectif thématique pour le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion (tableau 18B) (article 87, paragraphe d, point ii)**

*Cette répartition est requise conformément aux exigences définies dans l'article 87, paragraphe 2, point d, ii du RPDC visant à préciser les axes prioritaires qui associent des priorités d'investissement de différents objectifs thématiques, le montant de l'enveloppe financière totale du FEDER, FSE et du Fonds de cohésion et le cofinancement national pour chacun des objectifs thématiques correspondant. Lorsque chaque axe prioritaire correspond à un objectif thématique unique, ce tableau ne requiert pas de répartition en dessous du niveau de l'axe prioritaire.*

Axe prioritaire	Fonds <sup>8</sup>	Catégorie de régions	Objectif thématique	Soutien de l'Union européenne (en M€)	Contrepartie nationale	Financement total
Axe 1	FEDER	Développées	OT 6	21 810 000	21 810 000	43 620 000
Axe 2			OT 3	6 000 000	6 000 000	12 000 000
Axe 3			OT 5	5 000 000	5 000 000	10 000 000
Axe 3 AT FEDER				1 190 000	1 190 000	2 380 000
<b>TOTAL</b>					34 000 000	34 000 000

<sup>30</sup> Ce tableau doit être complété pour chaque partie d'axe prioritaire, qui met en œuvre l'IEJ.

<sup>8</sup> Aux fins de ce tableau, l'initiative pour l'emploi des jeunes (allocation dédiée et soutien du FSE affecté) est considérée comme un fonds.

## SECTION 4. APPROCHE INTÉGRÉE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

### **Quelle approche territoriale dans le POIA 2014-2020 ?**

Le POIA apportera une attention particulière à la consolidation des territoires et stations de moyenne montagne, qui constituent un levier de développement pour l'ensemble du massif. La plupart de ces stations sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux défis, en raison notamment du vieillissement de leurs installations touristiques d'hiver, d'une relative obsolescence de leur parc d'hébergement, de leur organisation urbaine inadaptée, de leurs ressources financières ainsi que d'une évolution de la demande davantage tournée vers la découverte de la montagne, de ses paysages, de ses savoir-faire et de la pratique d'activités diversifiées participant de la construction d'une expérience unique. Par ailleurs, de nombreux territoires alpins trouvent des voies de développement prometteuses autour des activités de valorisation de leurs ressources et patrimoines naturels et culturels.

Ces évolutions s'inscrivent le plus possible dans une logique globale de vallée ou de territoire, permettant ainsi l'organisation de pôles touristiques. C'est à cette échelle que doivent également être traitées les questions telles que la formation des acteurs, l'annualisation des activités, l'accessibilité et l'organisation des mobilités, l'organisation des services à la population et aux touristes, la transition vers un modèle de consommation (mobilité, habitat, économie) énergétique responsable, etc.

C'est une ambition certaine des programmes interrégionaux alpins (CIMA et POIA) de la période 2014-2020 que d'encourager à un traitement territorial privilégié de ces enjeux, notamment par le soutien à des approches renouvelées de la démarche « Espace Valléen ».

### **Les « Espaces Valléens », une plus-value organisationnelle sur le Massif alpin**

Sur la période 2007-2013, les « Espaces Valléens », comme approche intégrée de développement autour et à partir des stations moyennes de sports d'hiver, ont pris place sur diverses échelles territoriales : les intercommunalités dans la plupart des cas, parfois un Pays, un Parc, un projet de Parc ou un CDDRA (Contrats de Développement Durable en Rhône-Alpes), ou parfois la seule commune ou l'ensemble de communes directement concernées par l'activité neige.

Afin d'inciter les territoires alpins à répondre plus efficacement aux problématiques de montagne selon des échelles de gouvernance adaptées, le territoire cadre des « espaces valléens » pour la période 2014-2020 sera a minima l'intercommunalité et de préférence un territoire de projet. Les Espaces Valléens situés dans un territoire de projet auront à inscrire leur démarche de développement dans la stratégie et la gouvernance du territoire de projet, notamment dans une dimension participative.

A côté des « espaces valléens » déjà structurés autour des stations de moyenne montagne pourront également être pris en compte de nouveaux territoires de projet du massif qui initient des voies de développement prometteuses autour des activités de valorisation de leurs ressources et patrimoines naturels et culturels.

L'Objectif Spécifique 1, constitue un vecteur essentiel de la démarche de diversification des activités

touristiques que les programmes POIA/CIMA souhaitent structurer sur l'ensemble du massif lors de la période 2014-2020 à travers la démarche « espaces valléens ».

A ce titre, la Pi6c bénéficie d'une importante dotation financière. De plus, les actions de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel alpin à une échelle locale ne seront éligibles qu'à la condition de s'inscrire explicitement dans une démarche territoriale stratégique de développement d'un Espace Valléen.

#### **4.3. \* Le cas échéant, approche de l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (tels que définis à l'article 99 du RPDC) autre que le développement urbain entrepris à l'article 7, paragraphe 2 du règlement FEDER et leur dotation financière indicative pour chaque axe prioritaire.**

Le Programme Interrégional du Massif des Alpes ne retient pas l'utilisation des investissements territoriaux intégrés (ITI) pour la mise en œuvre du FEDER.

Comme le précise l'Accord de Partenariat 2014-2020 pour la France, la mise en œuvre de Programmes Opérationnels Interrégionaux sur les espaces de massif constitue une des réponses appropriées et mutualisées aux enjeux spécifiques des territoires infrarégionaux. Ces programmes participent donc directement de l'approche de développement territorial du FEDER sur le territoire français.

Par ailleurs, l'approche territoriale spécifique développée par le POIA au travers des Espaces Valléens permet une appréhension souple et adaptative des enjeux de montagne que propose de traiter le programme et qui nécessitent un dialogue renforcé entre les partenaires interrégionaux et des structures de gouvernance territoriale les plus à même de participer à l'attente des différents objectifs spécifiques. Comme précisé plus haut, ces structures font actuellement l'objet d'une évaluation, d'une mise en réseau interrégionale et d'un repositionnement stratégique dans la perspective de la nouvelle période de programmation interrégionale.

La mise en œuvre d'ITI auprès des Espaces Valléens, structures d'échelles et d'organisation diverses, comporte le risque de complexification dans l'appréhension de la mise en œuvre des fonds européens sur les territoires du Massif aux côtés de l'existence de Groupes d'Action Locale porteurs des stratégies LEADER, ces dernières étant gérées localement par des territoires de projet : Pays, CDDRA et Parcs Naturels Régionaux.

Dans la mesure où le POIA incitera sur la période 2014-2020 à une plus grande mise en cohérence stratégique et organisationnelle des Espaces Valléens avec ces territoires de projet, il est raisonnable de penser que cette période de programmation pourrait représenter une étape essentielle vers l'intégration des enjeux de la montagne comme une composante essentielle des stratégies intégrées des territoires de projet alpins et, à terme, vers la structuration d'un type de gouvernance locale intégré à même de permettre la mise en œuvre d'ITI ou de Développements Locaux menés par des Acteurs Locaux (DLAL) qui seraient plurifonds (FEDER (POIA)/FEADER (LEADER)).

#### **4.4\*Le cas échéant, mécanismes visant à assurer la coordination avec les activités de coopération et stratégies macrorégionales et les stratégies de bassins maritimes**

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Rhône-Alpes sont actives dans le projet de stratégie macrorégionale alpine et impliquées dans la préparation du programme Espace Alpin. Ces stratégies ont été prises en compte dans l'élaboration du projet de POIA.

Une coordination de la mise en œuvre du POIA avec ces activités de coopération alpine, de même qu'avec les autres instruments de coopération territoriale européenne, sera assurée par un dialogue étroit au sein de l'Autorité de Gestion, entre les services de gestion et d'animation des fonds européens, le service de la coopération territoriale et le bureau de représentation régionale permanente à Bruxelles, en lien avec les services homologues de la Région Rhône-Alpes et les différents contacts avec les réseaux nationaux existants sur les programmes et stratégies concernées.

**SECTION 5 –  
BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES LES PLUS  
TOUCHEES PAR LA PAUVRETE OU DES GROUPES CIBLES LES  
PLUS MENACES DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE  
AVEC UNE ATTENTION PARTICULIERE PORTEE AUX  
COMMUNAUTES MARGINALISEES ET AUX PERSONNES  
HANDICAPEES**

Sans objet

**SECTION 6 –  
BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES GEOGRAPHIQUES  
TOUCHEES PAR DES HANDICAPS NATURELS OU  
DEMOGRAPHIQUES, GRAVES OU PERMANENTS**

Les FESI constituent une réponse dédiée aux besoins spécifiques de zones de montagne, tel que précisé dans l'article 174 du TUE et rappelé dans l'Accord de Partenariat 2014-2020 France. Le POIA entend ainsi apporter une réponse ciblée et pertinente aux problématiques propres au Massif alpin, notamment en termes de protection contre les risques naturels.

En zone de montagne, les risques naturels peuvent se cumuler sur un même bassin versant, présentent des cinétiques et des intensités importantes et générant des processus d'impact et de destruction conséquents. Sur le Massif alpin, ces aléas naturels sont pour l'essentiel constitués par les mouvements de terrain, les avalanches, les inondations ou encore les incendies pour la partie la plus méridionale du massif. Les crues torrentielles font partie des risques naturels les plus dommageables. Leurs conséquences sont amplifiées par la concentration des habitations et des installations économiques, sportives ou ludiques dans les vallées et sur les rives des lacs, des rivières et des torrents. L'aléa sismique est aussi présent sur l'ensemble des Alpes, ainsi qu'est venu le confirmer le décret n°2010-1255, en plaçant la majeure partie des Alpes françaises en niveau 4 d'aléa sur 5.

Une spécificité de ces risques sur le Massif alpin est d'être tout à la fois très nombreux, souvent très violents (phénomènes gravitaires d'une très grande vitesse comme les avalanches qui peuvent atteindre 400km/h) ou très destructeurs, comme le glissement lent d'un versant, mais également très localisés dans l'espace (souvent réduits à un couloir ou à une partie de versant) et dans le temps. La multiplicité des risques sur le massif conduit à des situations où plus des  $\frac{3}{4}$  d'un territoire communal de certaines zones sont considérés comme relevant de zones à risque. Ces événements se produisant suivant des occurrences très différentes, conduisant à une permanence des risques tout le long l'année sur certains territoires.

Le POIA interviendra donc de manière ciblée, à l'échelle interrégionale et locale, en réponse à la problématique prégnante des risques naturels au travers des objectifs spécifiques 4 et 5 dans le but de prolonger les efforts entrepris sur la période 2007-2013 pour une approche intégrée de la gestion des risques naturels et afin d'enrichir cette dynamique par une meilleure connaissance et une plus grande innovation dans les différentes étapes du processus de gestion.

## SECTION 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1. Identification des autorités et organismes concernés

*N.B. Conformément à l'article 87, paragraphe 10 du RPDC, cette section n'est pas soumise à la décision de la Commission européenne visant à approuver le programme opérationnel. Elle demeure la responsabilité de l'État membre.*

**Tableau 23 : Identification et coordonnées des autorités et organismes concernés**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/organisme, service ou unité, le cas échéant	Responsable de l'autorité/organisme (fonction)
Autorité de gestion	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Le Président
Autorité de certification, le cas échéant	La Direction Régionale des Finances Publiques	Le Directeur régional
Autorité d'audit	La Commission interministérielle de coordination des contrôles	Le Président
Organisme bénéficiaire des versements de la Commission européenne	Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	Le Président

### 7.2. Actions prises pour impliquer les partenaires concernés conformément à l'article 5 dans la préparation du programme opérationnel, et rôle des partenaires, dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

#### 7.2.1. Rôle des partenaires concernés dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme opérationnel

##### Implication du partenariat dans l'élaboration du Programme

La préparation du Programme Opérationnel s'est appuyée sur un partenariat rapproché entre les Régions Provence-Alpes-Côte-D'azur et Rhône-Alpes et l'Etat, représenté sur le massif le Préfet coordonnateur de massif et assisté du Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes et son équipe.

L'élaboration du Diagnostic Territorial Stratégique et du projet de POIA 2014-2020 a donné lieu à une concertation étroite du partenariat interrégional, particulièrement dans le cadre du Comité de Massif des Alpes conformément à l'esprit de la loi Montagne.

La loi Montagne a instauré dans chaque massif, un « comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif », plus couramment appelé « Comité de Massif ». Son rôle consiste à définir les objectifs et préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics. Les représentants des régions, des départements, des communes ou de leurs groupements forment la majorité des membres du comité, aux côtés de représentant des chambres consulaires, des parcs naturels nationaux et régionaux, des organisations socioprofessionnelles et d'associations (voir la liste du partenariat Section 12 annexée). Le comité est co-présidé par le Préfet coordonnateur et le président de sa Commission Permanente (un représentant d'une collectivité locale).

- **Elaboration du Diagnostic Territorial Stratégique du massif des Alpes :**

Sous le pilotage du Préfet de région coordonnateur de massif, et le co pilotage des présidents des deux Conseils Régionaux, la démarche a permis d'associer un large réseau d'acteurs institutionnels, associatifs et socio-professionnels, en premier rang desquels les acteurs constitutifs du Comité de Massif, instance première de concertation dans l'élaboration des politiques publiques sur le massif des Alpes. Les travaux d'élaboration du DTS ont été conduits en 2012 sur plusieurs étapes:

- Analyse AFOM spécifique (groupe de travail de la Commission Permanente du Comité de Massif du 20 juillet 2012)
- Ventilation de l'ensemble des orientations du SIMA dans le cadre des objectifs thématiques des fonds européens (Commission Permanente du Comité de Massif du 3 septembre, Comité de Suivi CIMA/POIA du 20 septembre, Comité de Massif du 21 septembre).
- Hiérarchisation et priorisation de ces orientations dans le cadre de la concentration thématique et au regard de la spécificité alpine (Commission Permanente du Comité de Massif du 1er Octobre, consultation écrite élargie du 12 Octobre).

Le diagnostic Territorial Stratégique a été communiqué au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (ex DATAR) en octobre 2012.

Conformément à la décision de l'Etat français de transférer aux Régions l'autorité de gestion pour la totalité des fonds FEDER régionaux et une partie des fonds FSE, l'élaboration du POIA a été pilotée par le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion proposée par les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur par courrier commun du 15 mai 2013 au Délégué interministériel à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale et confirmée dans l'Accord de Partenariat 2014-2020 pour la France.

L'élaboration du programme a suivi plusieurs étapes au cours desquelles une concertation des acteurs du territoire a été menée, qui s'est voulue aussi large et partenariale que possible afin d'assurer la plus grande pertinence et la meilleure adhésion au futur programme.

La rédaction des différentes versions du programme a fait l'objet d'un partenariat étroit entre les deux Régions et l'Etat, en concertation du Comité de Massif des Alpes tout au long du processus de sélection de la stratégie et de précision des objectifs. Ont également été associés à la construction

des Objectifs Spécifiques, les réseaux et acteurs interrégionaux œuvrant dans les thématiques concernées par la stratégie des différentes versions du POIA

- Le 11 juin 2013 au Grand Bornand (Haute Savoie), la Commission Permanente du Comité de Massif a validé la méthode de travail et le calendrier proposée par l'autorité de gestion;
- Fin juillet 2013, le projet de document d'orientation figurant la V0 du POIA, décliné en trois axes prioritaires et huit priorités d'investissement sur cinq objectifs stratégiques, a été soumis pour avis aux membres du Comité de Massif ;
- Un document de travail stratégique a été présenté et débattu lors du Comité de Massif le 13 septembre 2013 en préfecture de la Drôme. Ce fut l'occasion de valider la stratégie élargie de la V1 du POIA soumise à l'avis de la Commission Européenne le 19 septembre 2013 ;
- Suite à une consultation écrite du Comité de Massif, du 18/10/13 au 8/11/13, les Commissions Permanentes du 18 novembre à MontDauphin (05) et du 16 décembre à L'Argentière la Bessée (05) ont été l'occasion d'étudier la redéfinition des orientations stratégiques du POIA, en réponses aux remarques de la Commission Européenne sur la V1 et à la volonté du partenariat de réorienter le soutien à la filière bois vers l'activité de transformation de bois d'œuvre ;

Une nouvelle redéfinition stratégique du POIA resserrant la Version 2 sur l'objectif de croissance durable autour des OT 5 et 6 a été débattue par le partenariat interrégional lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2014 à Albertville (73) et du Comité de Massif du 3 février à Forcalquier (04). Cette évolution stratégique a été proposée par le partenariat de rédaction du POIA en adaptation au cadre de négociation des POI explicité par la DG Régio dans un courrier du 21 janvier 2014 et en articulation avec la préparation de la CIMA définie lors d'un Comité de pilotage stratégique Etat/Régions le 14 janvier 2014.

Dès le mois de juillet 2013, une plateforme collaborative dédiée à l'élaboration des programmes européens 2014-2020 a été mise en ligne sur le site de la Région PACA (<http://programmes-europeens-2014-2020.regionpaca.fr>) afin de recueillir les contributions, incluant celles sur le POIA 2014-2020.

Des réunions de concertation spécifiques ont par ailleurs été organisées par les deux Régions et l'Etat:

- en direction des départements du massif le 11 juillet 2013 à l'Argentière-la-Bessée, en amont de la Commission Permanente du Conseil National de la Montagne ;
- le 20 janvier 2014 à Gap, en tant que point substantiel à l'ordre du jour des discussions de la Journée d'information du POIA 2007-2013, où étaient présents de nombreux partenaires du massif alpin, notamment les Espaces Valléens et les réseaux interrégionaux.

Enfin, la préparation du POIA a fait l'objet de plusieurs points d'information lors des discussions partenariales qui ont rythmé l'élaboration des programmes régionaux. Par exemple, en Provence-Alpes Côte d'Azur, lors de la tenue en juin 2013 des réunions départementales ouvertes à l'ensemble

des acteurs territoriaux issus des collectivités publiques, des acteurs économiques et sociaux et de leurs réseaux, ainsi qu'au cours d'un séminaire régional organisé à Marseille le 8 juillet 2013, qui a rassemblé plus de 400 participants issus de tout le partenariat régional.

### **Implication du partenariat dans la mise en œuvre et le suivi du Programme**

Conformément au Règlement de la Commission relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des fonds structurels et d'investissement européens, pris en application de l'article 5 du Règlement 1303/2013 portant dispositions communes, et à l'Accord de partenariat de la France, le partenariat interrégional ayant contribué à l'élaboration du Programme participera aussi étroitement au suivi et à l'évaluation du programme

L'Autorité de gestion organisera des actions d'information et de formation à destination du partenariat interrégional tout le long de la période de programmation. En outre, le partenariat interrégional sera consulté sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Dans la logique similaire de gestion interrégionale des programmes, celle-ci ayant fait la preuve de son efficacité lors de la période de programmation précédente, la gouvernance du POIA 2014-2020 sera coordonnée à celle de la future CIMA et s'appuiera sur une concertation étroite du Comité de Massif des Alpes.

Des échanges d'informations seront organisés régulièrement avec le Comité de Massif afin d'assurer une bonne implication des représentants de la sphère économique et des filières d'activités du territoire.

**Le Comité de Suivi** pilote le POIA. Il est coprésidé par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes et le Préfet coordonnateur de massif des Alpes. En tant qu'autorité de gestion du programme, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la présidence de séance et le secrétariat du Comité de Suivi du POIA. Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de mise en œuvre du POIA.

Par ailleurs, un transfert d'information sur le POIA sera assuré par l'autorité de gestion en direction du Comité de Massif, des Comités de Suivi régionaux de chacune des deux régions concernées et des Comités de Suivi des programmes transfrontaliers et transnationaux concernant les deux régions du massif alpin français.

Le Comité de suivi sera composé du représentant de la DG Regio, des représentants des Régions, des représentants institutionnels et économiques désignés par le Comité de Massif, du Commissaire de Massif et des représentants des services de l'Etat compétents des collectivités territoriales du territoire interrégional, notamment les représentants des Départements des organismes intermédiaires, des chambres consulaires (Chambres de commerce et de l'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre agricole...), des organisations syndicales représentatives des salariés, , d'organismes représentant la société civile, dont les partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, parce qu'ils travaillent dans des

domaines visés par le Programme, compte tenu, entre autres, de leur représentativité géographique et thématique, de leur expérience, du caractère novateur de leurs approches . Seront également conviés, les parlementaires européens du massif des alpes

Le partenariat interrégional sera invité à participer aux groupes de travail thématiques qui seront le cas échéant mis en place par le Comité de suivi pendant la période de programmation, notamment sur l'évaluation du Programme, mais aussi l'égalité entre les femmes et les hommes, sur l'accessibilité des personnes handicapées, le renforcement des capacités institutionnelles...

En outre, l'Autorité de gestion consultera le partenariat interrégional sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation.

Outre le Comité de Suivi, le **Comité de Programmation** sera constitué avec le partenariat interrégional

Le Comité de Programmation émet, avant la décision de l'autorité de gestion, un avis consultatif préalable sur tous les projets présentés. Il assure le suivi du programme avec un souci de transparence, de partenariat et de cohérence entre les fonds. Il sélectionne les projets en prenant en considération les avis et les observations des organismes qualifiés.

Le Comité de Programmation est présidé par le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et co-présidé par le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes et le Préfet coordonnateur du massif des Alpes. Le préfet de la région Rhônes Alpes ou son représentant et le président de la commission permanente du Comité de Massif ou son représentant y participeront.

En tant qu'autorité de gestion, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en assure la présidence de séance et le secrétariat.

Dans le cadre de l'instruction des dossiers, des **comités techniques** associant notamment les cofinanceurs seront organisés par l'Autorité de Gestion en amont du Comité de Programmation afin de préparer ses avis.

## **SECTION 8 - COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET AUTRES INSTRUMENTS NATIONAUX ET DE L'UNION EUROPEENNE, AINSI QU'AVEC LA BEI**

La synthèse des complémentarités et des lignes de partage entre le POIA et les programmes FEDER et FEADER régionaux est présentée dans le tableau ci-après.

Lorsque les lignes de partage avec les autres fonds et instruments européens font l'objet de développements importants, elles sont précisées au sein de chacune des priorités d'investissement concernées dans le présent Programme Opérationnel.

La coordination de la mise en œuvre du POIA avec les autres programmes européens prenant place sur le territoire du massif alpin français sera réalisée par un dialogue constant des autorités de gestion des différents programmes. Cela passera notamment par une participation mutuelle des services de gestion concernés au sein des Comités de programmation et Comités de suivi des programmes et à minima par des points spécifiques d'information sur le POIA auprès des membres des Comités de suivi des autres programmes et inversement.

D'une manière générale, la coordination du POIA avec les autres instruments de l'union européenne (Horizon 2020, COSME, LIFE +, et autres programmes thématiques) sera assurée par l'Autorité de Gestion, notamment par le biais de son bureau de Bruxelles, mais également, par des contacts avec les réseaux nationaux existants sur les thématiques concernées : les Points de contacts nationaux pour Horizon 2020, le réseau Europe Entreprise, les Centres Europe Direct...

L'objectif est d'offrir à tous les porteurs de projets une information complète et de qualité sur l'ensemble des fonds et des instruments de l'union européenne. Ainsi, en cas d'inéligibilité des projets au Programme interrégional Massif des Alpes, l'Autorité de gestion s'assurera, le cas échéant, de réorienter le porteur vers le programme le mieux adapté.

Il existe un faible risque de chevauchement avec le soutien apporté par le Programme Horizon 2020 ou par les PO FEDER régionaux (Objectif Thématique 1). En effet, l'intervention du POIA au titre des Objectifs Spécifiques 2 et 5 visera des projets de production de connaissances davantage opérationnels que scientifiques – exclusivement de l'observation et de l'aide à la décision - sur des sujets très ciblés dont les résultats se situeront dans une dimension davantage organisationnelle et informationnelle que technologique et en réponse à des problématiques questionnant davantage les pouvoirs publics locaux que les acteurs privés commerciaux

De plus, concernant plus précisément l'OT 5, H 2020 ne retient pas le champ des risques naturels parmi ses différents appels à projet. Les PO FEDER/FSE régionaux ne sont visent pas non plus cette thématique au titre de leurs domaines d'activité stratégiques.

Néanmoins, une attention sera portée par les membres du Comité de Programmation afin d'éviter le financement de projets de recherche-action dont tout ou partie des résultats opérationnels seraient déjà obtenus ou programmés au titre du programme Horizon 2020 ou des PO FEDER régionaux.

Pi mobilisée dans le POIA	Spécificités POIA	Spécificités PO FEDER FSE		Spécificités FEADER	
		PACA	Rhône alpes	PACA	Rhône alpes
P3d : Croissance et innovation des PME	Sont visées spécifiquement les entreprises de la 1° et 2° transformation du bois d'œuvre engagées dans la démarche interrégionale de certification 'bois des alpes'	Les PO FEDER régionaux pourront intervenir au titre de la Pi3d en direction des entreprises alpines de la transformation de bois d'œuvre non engagées dans la démarche alpine de certification « bois des Alpes ».		Les PDR interviendront en soutien des entreprises de la phase amont de la filière (exploitation, gestion sylvicole), notamment pour l'encouragement à l'élaboration de démarches territoriales de gestion de la ressource (chartes forestières) et le soutien aux techniques d'exploitation adaptées aux contraintes montagnardes (débardage par câble). Le PDR Rhône-Alpes apportera un soutien aux démarches localisées de certification.	
<b>P5b</b> : Promouvoir des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	Soutien immatériel pour une meilleure gestion des risques naturels en montagne: animation et mise en réseau des « territoires alpins de gestion intégrée des risques naturels » ; mise en réseau interrégionale des acteurs de la recherche et soutien des projets de recherche-action	Non mobilisée		Les PDR apporteront une intervention complémentaire aux investissements immatériels soutenus par le POIA, au travers de la protection contre les risques naturels et de l'amélioration de la résilience en forêts de montagne (mesure 26)	

<p><b>P6c</b> : Protection, promotion et développement du patrimoine culturel et naturel</p>	<p>Soutien à l'ingénierie et aux investissements matériels des projets de valorisation et découverte du patrimoine naturel et culturel de montagne à travers la dynamique des Espaces Valléens</p>	<p>Non mobilisée</p>	<p>Un soutien des PDR sur cette thématique est envisageable au titre des volets LEADER. Une attention particulière sera portée par les deux autorités de gestion dans le cadre de la sélection des candidatures afin de s'assurer de l'articulation et de l'absence de redondance entre les stratégies de développement et moyens mis en œuvre par les Groupes d'Action Locale (GAL) prenant place sur le territoire du massif et ceux des Espaces Valléens et territoires de projets éligibles à cet objectif du POIA.</p>
<p><b>P6d</b> : Biodiversité</p>	<p>Le POIA interviendra sur les éléments de la TVB (corridors et réservoir) par une approche patrimoniale et fonctionnelle. Il se concentrera sur la dimension interrégionale et uniquement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets prenant place sur des territoires composant l'interface interrégionale (ex : PNN Ecrins ; PNR Baronnies,..), c'est-à-dire faisant la démonstration d'une dimension purement interrégionale;</li> <li>- Projets impliquant la coopération d'au moins deux territoires de part et d'autre de la frontière interrégionale (ex :</li> </ul>	<p>Le PO FEDER/FSE Provence Alpes Côte d'Azur a retenu une intervention du FEDER par les deux approches, patrimoniale et fonctionnelle, sur les éléments de la TVB</p>	<p>Le PO FEDER/FSE Rhône-Alpes n'intervient que sur l'aspect fonctionnel.</p>

	<p>le PNR de la Vanoise avec le PNR des Préalpes d'Azur) et répondant à une problématique alpine commune;</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Projets visant une espèce ou un milieu emblématique et caractéristique du massif alpin.</li></ul>		
--	---	--	--

## SECTION 9. CONDITIONNALITES EX-ANTE

### 9.1. Identification des conditionnalités ex ante applicables et analyse de leur exécution (tableau 24)

Conditionnalité ex ante applicable	Axe(s) prioritaire(s) concerné(s) par la condition	Conditionnalité ex ante remplie : Oui/Non/ En partie	Critère	Critère rempli Oui/Non	Référence (référence aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes concernés, accompagnée de liens internet ou d'un accès vers le texte intégral)	Explications
<p><b>G1 :</b></p> <p><b>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</b></p>		Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité dans les activités liées aux Fonds ESI;</li> </ul>	Oui		<p>Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.</p>

			- des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat  <a href="http://travailemploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fichespratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/laprotection-contre-les,12789.html">http://travailemploi.gouv.fr/informationspratiques,89/fichespratiques,91/egaliteprofessionnelle,117/laprotection-contre-les,12789.html</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
<b>G2 :</b>  <b>L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application effectives de la législation de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</b>		Oui	- des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI;	Oui	La Région PACA, autorité de gestion est signataire de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes et dans ce cadre a élaboré un plan d'actions cadre.	Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés au processus d'élaboration du programme et seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.

			<ul style="list-style-type: none"> <li>– des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.</li> </ul>	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
<p><b>G3 : L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil (1)</b></p>		Oui	<ul style="list-style-type: none"> <li>– des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes;</li> </ul>	Oui	Ce critère est vérifié au niveau des deux PO FEDER régionaux.	Les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées seront associés aux instances de sélection et de programmation des opérations.

		<p>– des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas échéant;</p>	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.
--	--	--	-----	--	--

			<p>– des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes</p>	<p>Oui</p>	<p>Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT0000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p>	<p>La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large « l'accès à tout, pour tous » un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Ainsi est visée l'accessibilité à tous les aspects de la vie quotidienne pour tous les types de handicap. Cela concerne l'accessibilité à la culture, au sport, au tourisme, aux nouvelles technologies, à tous les types de bâtiments (logements, locaux professionnels, établissements recevant du public (ERP)), ainsi qu'à l'ensemble de la chaîne de déplacement (voierie, transports publics, espaces publics).</p> <p>Dans la mesure où la politique du handicap est par nature transversale, les autorités françaises ont désigné comme points de contact non pas une administration unique, mais chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Un dispositif de coordination des points de contact a été mis en place. Cette mission est dévolue au Comité interministériel</p>
--	--	--	--	------------	--	--

<p><b>G4 L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.</b></p>		Oui	<p>1. des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés;</p>	Oui	<p>Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000629820</a></p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p>	
			<p>2. des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes;</p>	Oui	<p>Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p><a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a></p>	
			<p>3. des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à de celui-ci;</p>	Oui	<p>Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000025364925</a></p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

		4. des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.	Oui	Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :  <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les acheteurs dans leur démarche d'achat
--	--	---	-----	---	--

<p><b>G5 L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.</b></p>		Oui	<p>1) des modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État;</p>	Oui	<p>Conditionnalités applicables et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat :</p> <p><a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFT-EXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a></p> <p><a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a></p>	<p>1/ circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'aides d'Etat notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les procédures de notification et d'information des régimes d'aide et des aides individuelles à la DG COMP (§3.3)</li> <li>- Les règles de cumul (§2.2)</li> <li>- Les règles relatives à la récupération des aides illégales (§3.6)</li> </ul> <p>=&gt; responsabilité des Etats membres et des collectivités dans les procédures de récupération, conditions de dépôt de plainte...</p> <p>2/ circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux aides d'Etat et aux fonds structurels.</p> <p>3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer à la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion.</p>
			<p>2) des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en oeuvre des fonds et de diffusion d'informations auprès de celui-ci;</p>	Oui	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées.</p> <p>La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.</p>

			<p>3) des modalités garantissant la capacité administrative nécessaire pour l'application et l'exécution de la législation de l'Union en matière d'aides d'État.</p>	<p>Oui</p>	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat</p>	<p>1. Le SGAE est l'interface privilégiée entre la Commission et les ministères en matière d'aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aides d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etat.</p> <p>2. La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des FESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les aides d'Etat aux autorités de gestion des 4 fonds.</p> <p>Le CGET, avec l'appui du programme national d'assistance technique, assure l'animation et la coordination interfonds du réseau des autorités de gestion des programmes.</p>
--	--	--	--	------------	--	---

<p><b>G6 L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES</b></p>		Oui	<p>1. des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (2) (EIE) et de la directive 2001/42/EC du Parlement européen et du Conseil (3) (EES);</p>	Oui	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat</p>	<p>La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-1 à L. 122-3-5 pour la partie législative et aux articles R. 122-1 à R. 122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L. 122-4 à L. 122-12 pour la partie législative et aux articles R. 122-17 à R. 122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L. 4424-9 et L. 4433-7 du CGCT) aux articles L.121-10 à L. 121-15 pour la partie législative et aux articles R. 121-14 à R. 121-18 pour la partie réglementaire</p>
			<p>2. des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci;</p>	Oui	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat</p>	<p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différents thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales</p>
			<p>3. des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.</p>	Oui	<p>Conditionnalités appliquées et vérifiées au niveau de l'accord de partenariat</p>	<p>Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui à cet effet</p>

<p><b>G 7-</b></p> <p><b>L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes.</b></p> <p><b>L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</b></p>			<p>1. Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants:</p> <p>a) la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique,</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir Section 2 (indicateurs de résultat, de réalisation et financiers)</p>	<p>Le logiciel Synergie assurera la traçabilité du système des indicateurs, tant au niveau régional que national.</p> <p>Les sources d'information des indicateurs du programme ont été définies avec les directions opérationnelles. Les données utilisées seront:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit celles d'organismes nationaux habilités (type INSEE),</li> <li>- soit validées par les services compétents de l'Autorité de Gestion.</li> </ul>
---	--	--	--	------------	---	---

			b) des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public;	Oui	Axe Assistance technique du POIA	Les résultats des évaluations seront publiés sur un site internet accessible à l'ensemble de la population. Ce site est actuellement en cours de construction, en lien avec le site national.
			2. Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment:  a) la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme,	Oui	Tableau 3 : Indicateurs de résultat	Le choix des indicateurs de résultat a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional PACA, Rhône-Alpes et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, ainsi que dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante. De même, ce travail s'est appuyé sur la participation des acteurs et réseaux actifs sur chaque thématiques et sur la réflexion en cours du Comité de Massif des Alpes pour l'actualisation et la consolidation d'un système statistique et cartographique le plus complet possible, notamment grâce à la consolidation à l'échelle du massif des données régionales et l'élaboration d'un plan de production de données ciblées visant le suivi des politiques interrégionales. Ce travail s'appuie sur la coordination des outils et études thématiques actuelles et en cours, sur la mise en commun des résultats et des moyens de suivi et d'observations régionaux, ainsi que sur la production des données interrégionales ciblées

			b) la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,	Non		
			c) la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité aux mesures prises, collecte en temps utile des données;	Oui		<p>Le choix des indicateurs de résultat a fait l'objet d'un travail rigoureux, en lien étroit avec les services concernés du Conseil régional PACA, Rhône-Alpes et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, ainsi que dans le cadre d'un travail inter actif avec l'évaluateur ex ante.</p> <p>De même, ce travail s'est appuyé sur la participation des acteurs et réseaux actifs sur chaque thématiques et sur la réflexion en cours du Comité de Massif des Alpes pour l'actualisation et la consolidation d'un système statistique et cartographique le plus complet possible, notamment grâce à la consolidation à l'échelle du massif des données régionales et l'élaboration d'un plan de production de données ciblées visant le suivi des politiques interrégionales.</p> <p>Ce travail s'appuie sur la coordination des outils et études thématiques actuelles et en cours, sur la mise en commun des résultats et des moyens de suivi et d'observations régionaux, ainsi que sur la production des données interrégionales ciblées</p>

			3. Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système d'indicateurs efficace	Oui	Axe Assistance technique du POIA	Les attributaires de l'aide devront obligatoirement transmettre les données relatives aux indicateurs les concernant. Le versement de l'aide y sera conditionné.
--	--	--	---	-----	----------------------------------	--

<p><b>T 3.1. Des mesures spécifiques ont été mises en œuvre pour promouvoir l'esprit d'entreprise en tenant compte du Small Business Act (SBA)</b></p>	<p>Axe 2</p>		<p>Les actions spécifiques sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</li> </ul>	<p>Oui</p>	<p>Voir Accord de partenariat Section 9</p>	<p>La création d'une entreprise est immédiate. Le créateur doit déposer son dossier dans un Centre de formalités des entreprises (CFE), qui joue le rôle de guichet unique et est chargé de centraliser les pièces du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de l'entreprise (URSSAF, Greffe du tribunal de commerce, INSEE, RSI, services fiscaux, ...).</p> <p>Dans le cas des auto-entrepreneurs la démarche se fait sur internet en quelques clics.</p> <p>Coûts d'immatriculation des entreprises en création pratiqués par un greffe en France: 83,69€ pour une société et de 62,19€ pour une personne physique.</p> <p>Le coût d'immatriculation d'une société semble correspondre au montant reporté dans le projet de fiche Small Business Act France 2013 (83€) transmis par la DG entreprise.</p> <p>Pour mémoire, l'édition 2012 de cette fiche SBA France faisait état d'un coût de 84€, montant figurant dans le tableau disponible sur le site de la DG Entreprise ci-dessous : <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/business-environment/files/2012-country-fiches_en.pdf</a></p>
--	--------------	--	---	------------	---	---

	<p>– des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise en tenant compte des objectifs du SBA;</p>	Oui		<p>Les délais d'obtention sont inférieurs à trois mois. Seules les autorisations pour construire ou exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement qui sont les plus nuisantes dépassent ce délai.</p>
--	---	-----	--	--

			<p>– un mécanisme est en place pour contrôler la mise en œuvre des mesures du SBA qui ont été prises et évaluer l'impact sur les PME;</p>	Oui	<p>Voir Accord de partenariat Section 9</p> <p><a href="http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf">http://www.dgcis.gouv.fr/files/files/directions_services/dgcis/consultation-publique/guide-pratique-consultation-entreprises.pdf</a></p>	<p>Un tableau de suivi de mise en œuvre du SBA au niveau national est actualisé 3 à 4 fois par an en vue des réunions des points de contact nationaux du SBA, organisées par la Commission européenne. Les organisations représentatives des PME sont consultées régulièrement par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des PME, lors de réunions préparatoires des réunions des ambassadeurs des PME. Le test PME, outil de consultation des entreprises et d'évaluation des projets de textes normatifs, sera mobilisé par les services lorsque la complexité et l'impact d'un projet le justifie. IL visera à mesurer spécifiquement les impacts de nouvelles réglementations auprès d'un échantillon de petites et moyennes entreprises et permettra, si besoin, d'apporter des amendements pour élaborer des textes plus simples à appliquer. Les bases méthodologiques du test PME ont été élaborées et sont aujourd'hui en cours d'expérimentation.</p>
--	--	--	---	-----	--	--

<p>5.1</p> <p><b>Prévention et gestion des risques: l'existence, à l'échelon national ou régional, d'évaluations des risques aux fins de la gestion des catastrophes qui prennent en considération l'adaptation au changement climatique.</b></p>	<p><b>Axe 3</b></p>		<p>Un plan national ou régional d'évaluation des risques est en place comprenant :</p>	<p><b>Oui</b></p>	<p><b>Textes de base Nationaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.</li> </ul> <p><b>Dispositifs nationaux</b></p> <p>Stratégie nationale de développement durable – SNDD 2010/13 (<a href="#">défi n°7 : prévention et gestion des risques</a>) : <a href="http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Sante_publicque_prevention_et_gestion_des_risques.pdf">http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Sante_publicque_prevention_et_gestion_des_risques.pdf</a></p> <p>Portail national de la prévention des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a></p> <p>Plan national d'adaptation au changement climatique 2011/15 : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-adaptation-au,26226.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-adaptation-au,26226.html</a></p>	<p>Tous les risques majeurs sont recensés et traités dans une démarche nationale visant à la fois à connaître, surveiller, informer/éduquer, prendre en compte le risque dans l'aménagement et l'urbanisme, réduire la vulnérabilité, anticiper la crise, et s'appuyer sur le retour d'expérience (7 principes de base), dont les risques naturels (inondation, incendie de forêt, sismique, volcanique, mouvements de terrain, avalanche, cyclonique, tempête, changement climatique) et les risques liés aux barrages et aux digues. Au niveau national le conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs (COPRNM) est chargé d'émettre son avis sur les actions et politiques publiques qui concourent à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles. Il apporte ainsi sa contribution à la prévention des risques naturels en proposant des orientations sur les grandes questions d'actualité.</p> <p>-</p>
---	---------------------	--	--	-------------------	---	--

			- une description du processus, de la méthodologie, des méthodes et des données non sensibles utilisées pour l'évaluation des risques, ainsi que des critères fondés sur les risques pour la détermination des priorités d'investissement;	Oui	Portail national de la prévention des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a>	Des actions de connaissance des risques sont développées par l'Etat pour chacun des grands aléas naturels, notamment des avalanches et autres risques en montagne. Cette mission peut se décliner selon trois axes : définir les méthodologies d'acquisition et de gestion de la connaissance des aléas, de la vulnérabilité des enjeux ; faire intervenir sur le long terme des établissements publics, des services techniques de l'État pour assurer le suivi des phénomènes ; rendre accessible la connaissance aux décideurs publics et aux citoyens. Il s'agit, ainsi, de développer et de systématiser les bases de données et la cartographie sur les risques accessibles pour tous, notamment en mobilisant les établissements publics spécialisés (comme par exemple Météo-France pour le risque météorologique) et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (pour la cartographie des zones inondables).
			- une description de scénarios à risque unique et à risques multiples;	Oui	Portail national de la prévention des risques majeurs : <a href="http://www.prim.net/">http://www.prim.net/</a>	

			- la prise en compte, lorsque cela est nécessaire, des stratégies nationales d'adaptation au changement climatique.	Oui	Plan national d'adaptation au changement climatique 2011/15 : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-adaptation-au,26226.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-d-adaptation-au,26226.html</a>	
--	--	--	---	-----	---	--

## 9.2. Description des actions visant à remplir les conditionnalités ex ante, organismes responsables et calendrier (tableaux 25 et 26)

Ces tableaux couvrent uniquement les conditionnalités générales et thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies (conformément au tableau 24 ci-dessous) au moment de la soumission du programme opérationnel.

**Tableau 25 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante générales applicables**

Conditionnalités ex ante générales applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
<p>G7- L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>2. Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment: b) la fixation de valeurs cibles pour ces indicateurs,</p>	<p>La valeur cible et la valeur de référence de cinq indicateurs de résultat ne sont pas renseignés à ce stade. Il s'agit des indicateurs de résultat des priorités d'investissement suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pi6c/Ir1</li> <li>• Pi6d/Ir2</li> <li>• Pi3d/Ir3 et Ir4</li> <li>• Pi5b/Ir6</li> </ul> <p>Pour chacun de ces indicateurs, un plan d'action visant la production et la récolte des données nécessaires au renseignement des valeurs de référence et des valeurs cibles est défini en conclusion du point 2.A.1</p>	<p>31/12/2015</p>	<p>Conseil Régional PACA</p>

**Tableau 26 : Actions à entreprendre pour remplir les conditionnalités ex ante thématiques applicables**

Conditionnalités ex ante thématiques applicables, non remplies intégralement ou partiellement remplies	Critère non rempli	Action à prendre	Date limite	Organismes responsables de l'exécution
1. X		Action 1	Date limite de l'action 1	
		Action 2	Date limite de l'action 2	

## SECTION 10 – REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BENEFICIAIRES

L'importance de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des points de vigilance signalés par les évaluations sur les programmes 2007-2013. Ont été identifiés :

- Des règles d'instructions qui évoluent au cours du programme, généralement suite aux résultats des contrôles nationaux et européens, induisant parfois même des modifications rétroactives.
- Des délais de paiement jugés trop longs, notamment dans les dossiers impliquant de nombreux co financeurs
- Des règles administratives complexes, parfois spécifiques à chacun des co financeurs, comme par exemple sur la question de la prise en compte des contributions en nature.
- Un système d'indicateurs de suivi lourd à renseigner, dont l'utilité n'est pas toujours bien comprise.

Sur la base de ce constat, et en application de la recommandation européenne, la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux de la période de programmation 2014-2020.

La Commission Européenne propose des mesures de simplification, dont l'autorité de gestion s'emparera pour répondre aux défis de la simplification. A ce titre, la Région PACA sera attentive au fait que les réglementations nationales n'imposent pas de règles supplémentaires aux exigences réglementaires européennes.

D'autre part, cette réflexion entend adapter les moyens de gestion du POIA à la dimension interrégionale d'organisation de certains acteurs, potentiels bénéficiaires, et des relais techniques existants sur le massif dans l'optique d'une articulation avec les moyens mis en œuvre pour la gestion de la future CIMA.

### **Les actions de simplification identifiées à ce jour se déclineront :**

**A court terme** c'est-à-dire dès le démarrage du présent programme ou dans la première année de mise en œuvre :

- Un accompagnement plus important des bénéficiaires, en amont du dépôt du dossier, pour anticiper les difficultés relatives au montage administratif, juridique et financier des dossiers. Des réunions d'informations et, le cas échéant des formations spécifiques, seront organisées à destination des bénéficiaires afin de leur expliquer les procédures et règles de gestion des fonds européens
- Le Conseil régional PACA sera guichet unique pour les porteurs de projets demandant des aides au titre du présent programme. Un réseau interrégional de relais sera constitué et

animé par la Région en s'appuyant sur les personnels techniques, compétents en matière de fonds européens des deux régions concernées, de l'Etat, des collectivités infra régionales et des organismes intermédiaires présents sur le territoire des Alpes

**A moyen terme :**

- L'utilisation des dispositions des règlements européens visant eux-mêmes à simplifier les procédures telles que :
  - Le recours aux coûts simplifiés permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle

## SECTION 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Conformément à l'article 8 du règlement, le développement durable est un axe transversal de la prochaine programmation des fonds européens.

L'objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Ainsi, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable cité précédemment et qui répond de façon concomitante et cohérente à cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Cet objectif sera systématiquement pris en compte dans le cadre des actions co-financées par les fonds européens, et notamment pour les projets à longue durée de vie.

### 11.2. Égalité des chances et non-discrimination

Conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité des chances pour tous, notamment l'accessibilité pour les personnes handicapées par la prise en compte du principe de non-discrimination, il a été décidé, au sein du programme de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Il a été également décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations.

La démarche intégrée vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, les exigences d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Les objectifs poursuivis sont l'amélioration de la connaissance des phénomènes de discriminations, la déconstruction des stéréotypes, la sécurisation et l'objectivation des pratiques, l'inclusion sociale et l'accès au droit des victimes et victimes potentielles de discriminations, et enfin, la mobilisation des acteurs.

Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique de cette priorité dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.
- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des discriminations, de sensibilisation et d'accompagnement des victimes et victimes potentielles, la formation et l'accompagnement des professionnels pour objectiver leurs pratiques, des actions visant l'inclusion des victimes ou victimes potentielles de discriminations, et enfin la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

### **11.3. Égalité entre les hommes et les femmes**

Un des objectifs de la stratégie Europe 2020 est d'atteindre un taux d'emploi chez les 20 -64 ans de 75% dont 70% chez les femmes.

Ainsi afin d'atteindre cet objectif et conformément à l'article 7 du règlement général, afin de rendre effective la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, il a été décidé, au sein du programme, de traiter cette priorité à la fois de manière spécifique et à la fois de manière systématique et transversale pour chacun des projets et des opérations financés.

Les objectifs poursuivis sont la participation et la progression durables des femmes dans le domaine de l'emploi, de lutter ainsi contre la féminisation de la pauvreté, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe, de lutter contre les stéréotypes liés au genre, tant sur le marché du travail que dans l'éducation et la formation, et de promouvoir la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée pour tous ainsi que le partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes.

Exemples de types d'action :

- Actions de sensibilisation, mobilisation et professionnalisation des acteurs de l'accueil-information-orientation, de l'insertion, de la formation, de l'emploi à la nécessité de faire

progresser l'égalité professionnelle femmes-hommes et les doter d'outils conceptuels et méthodologiques ;

- Actions de sensibilisation, information et promotion des bonnes pratiques pour déconstruire les représentations stéréotypées chez les femmes et les hommes en matière de formation et de métiers ;
- Actions d'accompagnement des femmes à l'emploi, à la création d'activités, à la formation continue ;
- Actions d'appui aux décideurs et aux opérateurs en termes de d'observation, de structuration, de professionnalisation et de mise en réseau des structures œuvrant pour l'égalité professionnelle.

Aux côtés de ces actions spécifiques, il a été décidé de mettre en œuvre une véritable démarche intégrée qui vise à inclure effectivement, dans tous les domaines d'action, l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette démarche se concrétisera par différents moyens :

- Une intégration systématique l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les documents relatifs à la durée de vie de l'opération cofinancée : demande de subvention, instruction, bilan, contrôle de service fait... grâce à la mise en œuvre d'outils adaptés.
- Un système de suivi et d'évaluation construit autour d'indicateurs de résultats et de réalisations permettant de mesurer la prise en compte de l'égalité, notamment en terme de crédits alloués (gender budgeting) et d'effets sur les personnes.
- dans une logique préventive et corrective, des actions de développement d'outils d'observation des inégalités entre les femmes et les hommes, l'accompagnement et la formation des professionnels pour intégrer les exigences de l'égalité entre les femmes et les hommes, des actions visant l'inclusion sociale et professionnelle des femmes et la mixité, la mobilisation et des pouvoirs publics et privés et la promotion des bonnes pratiques.

## SECTION 12. ÉLÉMENTS SÉPARÉS - PRÉSENTÉS EN ANNEXE DANS LA VERSION IMPRIMÉE

### 12.1. Liste des grands projets pour lesquels la mise en œuvre est prévue au cours de la période de programmation

NON CONCERNE

### 12.2. Cadre de performance du programme opérationnel

*Le tableau récapitulatif est généré automatiquement par SFC en fonction des tableaux présentés pour chaque axe prioritaire.*

**Tableau 28 : Cadre de performance du programme opérationnel réparti par fonds et catégorie de région, le cas échéant.**

Axes prioritaires (répartis par fonds et catégorie de région)	Étape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible finale (2023 <sup>34</sup> )		
				H	F	T

### 12.3. Liste des partenaires concernés impliqués dans la préparation du programme opérationnel

*Cette liste complètera la description des modalités du partenariat et l'implication des partenaires présentée dans la section 1.*

*N.B. Conformément à l'article 87, paragraphe 10 du RPDC, cette section n'est pas soumise à la décision de la Commission européenne visant à approuver le programme opérationnel. Elle demeure la responsabilité de l'État membre.*

Le partenariat de rédaction du POIA implique :

- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Conseil Régional Rhône-Alpes,
- l'Etat sur le massif alpin (Préfecture de région PACA coordonnatrice de massif et le CADPA).

Les partenaires impliqués dans la préparation au travers de la concertation des instances de massif sont les membres du Comité de massif des Alpes, définis par arrêté préfectoral n°2004-51 modifié le 19 août 2013 :

- Co-présidents : Le Préfet coordonnateur (Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) et

<sup>34</sup> La valeur cible peut être présentée comme un total (homme + femme) ou ventilée par genre. Pour le FEDER et le FC, la ventilation par genre n'est pas pertinente dans la plupart des cas.

- le Président de la Commission Permanente
- Collège des élus :
    - Représentants des Régions PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR et RHONE-ALPES
    - Représentants des Départements du massif (Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes maritimes, Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie, Var, Vaucluse)
    - Représentants des Communes (Communes de Die, Valloire, Bonneville, Montclar, Laragne-Montéglin)
    - Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté d'agglomération de Chambéry Métropole, Communauté de Communes du CIAGE, Communauté de Communes du Haut Champsaur, Communauté de Communes des Vallées d'Azur)
  - Représentants des activités économiques
    - Représentants des chambres consulaires régionales (chambres régionales d'agriculture, chambres régionales de commerce et d'industrie, chambres régionales de métiers et de l'artisanat)
    - Représentants des organisations syndicales représentatives des secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, de l'industrie, du sport ou du tourisme
      - Pour les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture (Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, Fédérations régionales Rhône-Alpes et PACA des syndicats d'exploitants agricoles)
      - Pour le secteur de l'industrie (Domaines Skiables de France, Association fromages traditionnels des Alpes françaises)
      - Pour le secteur du sport ou du tourisme (Syndicat national moniteurs ski français, Syndicat national des accompagnateurs en montagne)
    - Représentants des organisations territoriales du tourisme (Comité régional du tourisme Rhône-Alpes, Comité départemental du tourisme des Hautes-Alpes)
    - Représentants des organisations syndicales de travailleurs salariés (Confédération générale du travail, Confédération générale du travail – Force ouvrière, Confédération française démocratique du travail)
  - Représentants associations, organismes gestionnaires de parcs et personnes qualifiées
    - Représentants des associations de tourisme et de sports de nature (fédération française des clubs alpins et de montagne (FFCAM), union nationale des associations de tourisme, fédération française de randonnée pédestre)
    - Représentants des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement et des fédérations de chasse et de pêche
      - Pour les associations agréées de protection de la nature et de l'environnement (CIPRA France, Réseau d'éducation à l'environnement montagnard alpin (REEMA), Mountain Wilderness France, Réserve naturelle géologique de haute Provence)
      - Pour les fédérations de chasse et de pêche (fédération départementale des chasseurs de Savoie, fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique)
    - Représentants des organismes gestionnaires des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux
      - Pour les parcs nationaux (parc national du Mercantour)
      - Pour les parcs naturels régionaux (parc naturel régional du Verdon, parc naturel régional du massif des Bauges, parc naturel régional des Baronnies provençales)
    - Personnalités qualifiées :  
 Monsieur Guy CHAUMEREUIL, président de la Grande Traversée des Alpes.  
 Monsieur Nicolas EVRARD, secrétaire général de l'Association Européenne des Elus de la Montagne.

Monsieur François GILLET, ancien directeur du Pôle grenoblois d'études et de recherches pour la prévention risques naturels.  
Monsieur Jean HORGUES-DEBAT, directeur de l'association pour le développement en réseau des territoires et des services.

## ANNEXES (fichiers séparés téléchargés de SFC)

- Projet de rapport de l'évaluation ex ante, comprenant un résumé analytique (obligatoire) (article 48, paragraphe 2 du RPDC)
- Documentation sur l'analyse de l'applicabilité et l'exécution des conditionnalités ex ante (selon le cas)
- Opinion des organismes nationaux chargés de l'égalité des chances concernant les sections 11.2 et 11.3 (article 87, paragraphe 7, point c du RPDC) (selon les cas)
- Un résumé du programme opérationnel à destination des citoyens (le cas échéant)

Un résumé pour les citoyens est un élément optionnel. L'Etat membre n'est pas obligé de le soumettre à la Commission et il n'est pas soumis à la décision de la Commission européenne visant à approuver le programme européen. Il peut être utilisé pour souligner, dans le format choisi par l'Etat membre, les objectifs et le contenu du programme opérationnel, incluant la logique d'intervention, le cas échéant, aux fins de consultation et de communication.

Si nécessaire, la section peut aussi souligner le contenu de chaque axe prioritaire individuel.

Le format proposé (téléchargé de SFC 2014 comme un dossier séparé, sans donnée structurée) permet à l'Etat membre d'utiliser la structure et le format qu'il considère le plus approprié aux fins de communication. Il n'implique pas non plus de restrictions quant au nombre de caractères utilisés.

NB : ce document complète les éléments obligatoires des programmes opérationnels. Il ne remplace aucun des éléments pour lesquels les exigences de format ont été précisées dans le modèle adopté par le biais d'actes d'exécution. Toutes les données requises dans un format structuré doivent être soumises pour répondre aux exigences de l'article 87 du RPDC.

Dans le cas d'incohérences entre les données structurées soumises (c'est-à-dire le contenu formel du programme opérationnel) et le résumé pour les citoyens (qui ne fait pas partie du contenu formel du programme opérationnel selon l'article 87 du RPDC), les données structurées soumises dans le format requis doivent prévaloir.